

FOYER FRANÇOIS CONSTANT

4 cours Tourny – 33500 Libourne



PROJET D'ÉTABLISSEMENT

15 avril 2005

Rédigé en collaboration avec
Réalités et Projets (33270 Floirac)

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	7
1. QUELQUES REPERES HISTORIQUES : L'HISTOIRE DU FOYER	9
2. LE CADRE DE L'ACTION	11
2.1 Le cadre légal du dispositif.....	11
2.1.1 Habilitation.....	11
2.1.2 Financement.....	11
2.2 Les missions de référence.....	12
2.2.1 Les missions générales.....	12
2.2.2 Les missions spécifiques de l'établissement.....	12
2.3 La population accueillie et ses caractéristiques	15
2.3.1 La population accueillie	15
2.3.2 Le profil des jeunes accueillis.....	16
2.3.3 Quelques chiffres portant sur l'activité des années 2002-2003.....	17
2.4 Le cadre de l'accueil.....	17
2.4.1 La capacité d'accueil	17
2.4.2 Les lieux d'hébergement et d'activités.....	17
2.4.3 Les professionnels de l'établissement.....	19
2.3 Les valeurs de l'établissement	21
2.3.1 Les valeurs centrées sur l'utilisateur.....	21
2.3.2 Les valeurs liées au travail des professionnels.....	22
2.3.3 Un lieu d'accueil de stagiaires, de formation et d'ouverture.....	22
3. LES GRANDES OPTIONS D'ACCOMPAGNEMENT	23
3.1 Les principes de référence au sein du foyer.....	23
3.1.1 La qualité de l'accueil	23
3.1.2 La prise en compte de l'histoire du jeune.....	23
3.1.3 Un accompagnement adapté et personnalisé.....	23
3.1.4 La collaboration avec les familles.....	24
3.1.5 La question du désir et des potentialités du sujet	24
3.1.6 L'institution comme un espace de découverte et de plaisir.....	25
3.2 La fonction d'accueil et d'accompagnement éducatif au sein de l'internat.....	25
3.2.1 Les modalités d'accueil	25
3.2.2 Les modes d'accompagnement : dimension individuelle et collective	27
3.2.3 L'amélioration du cadre de vie.....	28

3.3	La fonction d'accueil et d'accompagnement éducatif au sein des services extérieurs.....	29
3.3-1	L'accompagnement au sein du placement familial.....	29
3.3.2	Le service d'accompagnement Jeunes Majeurs	30
3.3.3.	Le Service Famille	33
3.4	La collaboration avec les familles	33
3.4	La fonction psychologique	35
3.4.1	Fonction de soutien psychologique	35
3.4.2	Les registres d'intervention.....	35
3.4.3	Les moyens	36
4.	MOYENS ET SUPPORTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT ...	39
4.1	Le travail en équipe	39
4.1.1	La dimension d'équipe pluridisciplinaire	39
4.1.2	La double référence.....	39
4.2.	Les outils de la loi du 2 janvier 2002	41
4.2.1	Le projet personnalisé	41
4.2.2	Le contrat de séjour.....	41
4.2.3	Le règlement de fonctionnement.....	42
4.2.4	Le livret d'accueil et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie	42
4.2.5	Le Conseil de la vie sociale et groupes de parole des jeunes	42
4.3	Les instances professionnelles.....	44
4.3.1	Les réunions centrées sur l'accompagnement des jeunes	44
4.3.2	Les réunions de coordination de l'action	44
4.4	Le travail en lien avec divers partenaires	46
4.4.1	La définition de la notion de partenariat	46
4.4.2	Axes d'intervention et partenaires	47
4.5	La démarche d'évaluation de l'action au sein du foyer.....	48
4.5.1	La démarche d'évaluation et de suivi interne	48
4.5.2	La démarche d'évaluation en référence à la Loi du 2 janvier 2002.....	48
5.	NOUVELLES PERSPECTIVES ET PROJETS EN COURS	49
ANNEXES		51
	- Les principes de l'accueil au foyer François Constant	
	- Protocoles d'accueil au foyer François Constant	
	- Projet personnalisé (en cours de formalisation)	
	- Organigramme du fonctionnement du foyer	

« L'homme n'est que projet, il n'existe que dans la mesure où il se réalise ».

Jean-Paul SARTRE

« L'existentialisme est un humanisme ».

INTRODUCTION

L'écriture de ce projet a été réalisée de manière participative, tout au long de l'année 2004, en associant l'ensemble du personnel de l'établissement (éducatif, veille, service généraux, encadrement) lors de groupes de travail sur divers thèmes (accueil, collaboration avec les familles, rôle et fonction des professionnels...) et lors de sessions de travail d'un groupe de référence et d'écriture représentatif des professionnels de la structure. L'animation de ce travail a été assurée par un organisme extérieur « Réalités et Projets ».

Ce projet a pour vocation de faire un état des lieux des pratiques professionnelles actuelles au foyer François Constant et de dégager les pistes d'action pour les cinq années à venir.

1. QUELQUES REPÈRES HISTORIQUES : L'HISTOIRE DU FOYER

Deux grands événements et trois grandes périodes scandent l'histoire de l'établissement :

- **Évènement inaugural : Don du bâtiment en 1881**

Le foyer François Constant est donné à la ville de Libourne en 1881 par M. François Constant, propriétaire viticole, riche bourgeois sans enfant, à la condition que le bâtiment (ex-auberge) serve pour l'hébergement d'enfants.

Première période : Une congrégation religieuse gère le foyer jusqu'en 1977, c'est-à-dire environ un siècle.

Il s'agissait probablement de la communauté des « Filles de la Charité », créée en 1633 par Saint Vincent de Paul, personnage important dans l'histoire de l'éducation spécialisée pour le recueil d'enfants abandonnés et leurs envois dans des familles en province. Les sœurs n'habitaient pas dans des couvents mais dans les paroisses, elles circulaient librement et ne faisaient pas partie des communautés religieuses au sens traditionnel.¹

Certains enfants sont alors hébergés au foyer depuis l'âge de 4 ans et y restent, quelques fois, jusqu'à leur majorité.

Deuxième période : Les religieuses se retirent à partir de 1977, la commune prend la gestion de l'établissement et nomme une directrice qui restera jusqu'en 1998, c'est-à-dire pendant 20 ans. Des travaux sont effectués en 1978, les dortoirs sont supprimés. Pendant ces travaux les enfants sont hébergés dans des locaux provisoires nommés le « petit foyer ». La durée moyenne d'accueil des enfants est plus courte. L'équipe se professionnalise : recrutement d'éducateurs et spécialisation des membres des services généraux. Au moment de la décentralisation, le foyer devient autonome mais reste communal (1987).

- **Second évènement : L'incendie d'une partie de l'établissement**

Un incendie se déclare au sein de l'établissement dans la nuit du 25 juin 1997. L'enquête conclut à la responsabilité d'une jeune fille hébergée au foyer. Elle aurait mis le feu avec des bougies car était, semble-t-il, opposée à un projet de départ. Les enfants et le personnel sont alors hébergés dans d'autres lieux en attendant de pouvoir réintégrer l'établissement : d'abord dans l'école privée de Saint Médard de Guizières puis dans quatre appartements au sein d'un immeuble à Catusseau, village situé à quelques kilomètres de Libourne. Le temporaire étant souvent destiné à durer, ces logements hébergent le groupe d'adolescents en attendant la construction d'un bâtiment spécifique (été 2005).

¹ Encyclopaedia UNIVERSALIS, Index RZ. Page 3651.

Troisième période : Depuis 1999, une nouvelle direction impulse une nouvelle dynamique. Grâce au soutien de la Direction Solidarité Gironde (DSG), un projet d'envergure est élaboré. Il doit voir le jour en 2005/2006. Ce projet est axé autour, d'une part, de la restructuration de la bâtisse de Tourny, de la construction d'une structure d'accueil pour les adolescents et d'autre part de la réflexion et l'élaboration du projet d'établissement.

L'établissement change par ailleurs de statut : d'établissement public autonome communal (EPAC), il devient établissement public autonome départemental (EPAD) en 2001. Ce changement permet la mise en cohérence avec les lois de décentralisation, l'aide sociale étant dévolue au département.

2. LE CADRE DE L'ACTION

2.1 Le cadre légal du dispositif

2.1.1 Habilitation

Le foyer François Constant est un **établissement public autonome départemental** (EPAD).

Il a acquis, à partir du 1^{er} janvier 1987, son autonomie juridique sous le statut d'établissement public autonome communal (EPAC)². Conformément à la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, l'institution a été transformée en établissement public autonome départemental à partir du 1^{er} février 2001³.

L'établissement est une **Maison d'Enfants à Caractère Social** (MECS). Il exerce une action sociale et médico-sociale et est donc régi par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ses missions sont définies par l'article L. 312-1 du Code de l'Action sociale et de la Famille (CASF) :
« Les maisons d'enfants à caractère social sont des établissements destinés à accueillir des mineurs et des jeunes majeurs qui connaissent des difficultés sociales et familiales. Elles leur apportent, en lien avec leur famille, un soutien et un cadre matériel, éducatif et psychologique, favorables à l'épanouissement de leur personnalité et à leur insertion professionnelle. Elles pourvoient à l'ensemble des besoins des mineurs confiés et veillent à leur orientation en collaboration avec leur famille, leur représentant légal, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse et les juges pour enfants. »

Il est habilité à recevoir des **mineurs confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance** (DSG). Il ne dispose pas d'habilitation justice (placements directs) ou ordonnance 45 (mineurs délinquants).

2.1.2 Financement

L'établissement est exclusivement financé par le **Conseil Général** sous la forme de **dotations globales**. Il élabore chaque année son budget (section d'investissement et de fonctionnement) soumis à l'approbation des services du Conseil Général par l'arrêt d'un prix de journée.

² par délibération du Conseil Municipal de la ville de Libourne, en date du 9 décembre 1986

³ par délibération du Conseil Municipal de la ville de Libourne, en date du 11 décembre 2000 et par délibération du Conseil Général, en date du 23 octobre 2000,

2.2 Les missions de référence

2.2.1 Les missions générales

Le foyer François Constant est un établissement public. À ce titre, il exerce une **mission de service public**. C'est pourquoi il se doit de recevoir, dans la limite de son plateau technique, les jeunes qui lui sont adressés et concourt à **la prise en charge en urgence** des mineurs en danger de la Gironde.

Pour ce faire, l'institution inscrit sa pratique professionnelle dans une **souplesse de prise en charge**.

L'établissement a une action **territorialisée**, c'est-à-dire que celle-ci s'exerce prioritairement sur le nord et l'est du département. Il accueille donc majoritairement des enfants dont le domicile se trouve entre Blaye et Sainte Foy la Grande et couvre également la rive droite de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB).

Il a pour mission première d'**accueillir** des jeunes qui sont en difficulté dans leur famille. Cet accueil a pour visée la **protection** du jeune : protéger pour prévenir le risque de danger et protéger du danger présent.

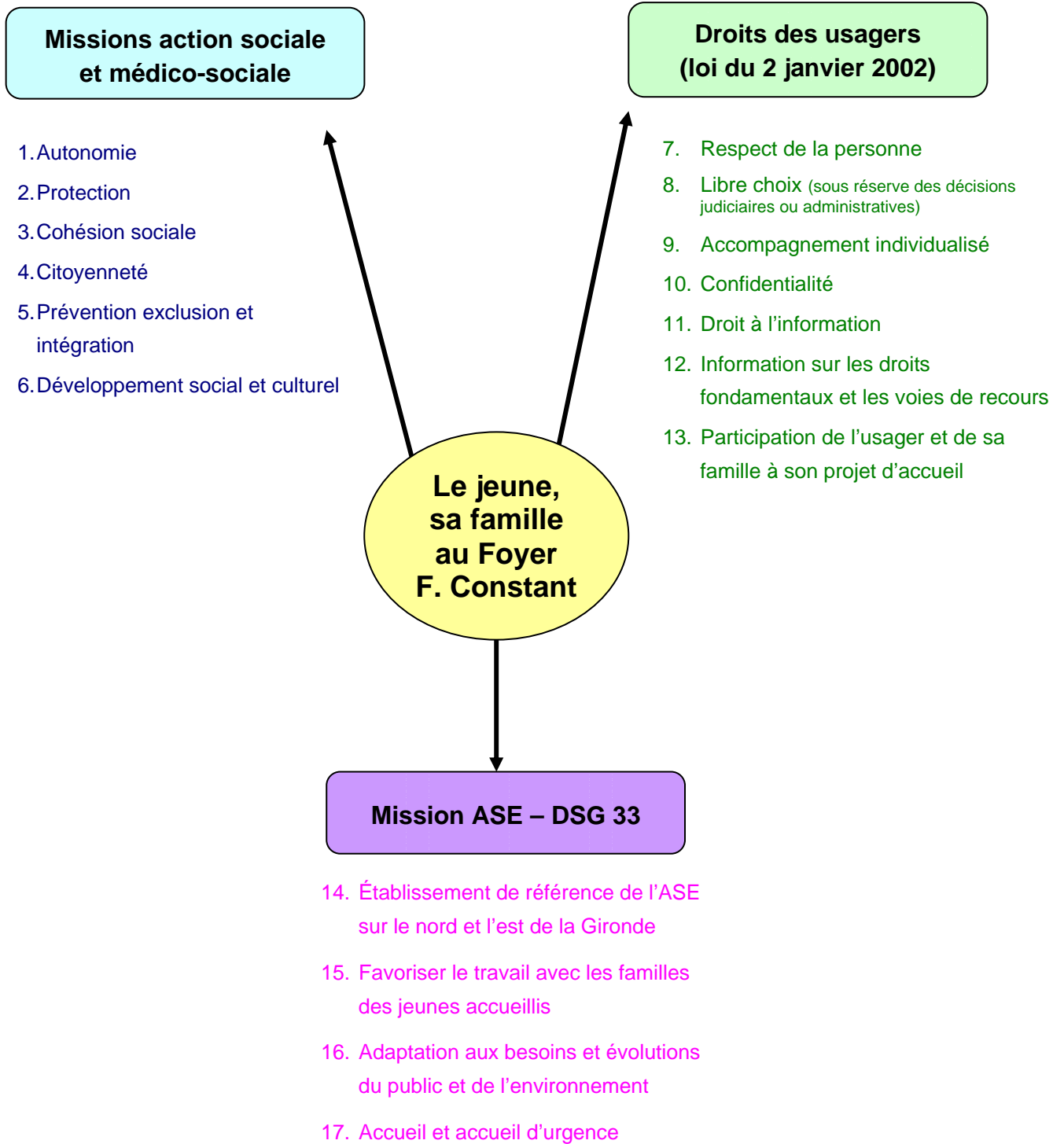
Dans sa mission quotidienne, l'institution va :

- **Observer** les comportements du jeune dans son ensemble : seul, avec les autres jeunes, avec les adultes présents au sein de la structure, avec sa famille et avec l'extérieur
- **Évaluer** avec le jeune ses besoins pour élaborer, ensemble et en lien avec sa famille, son projet personnalisé
- **Éduquer** à travers le quotidien, le scolaire, le professionnel, la culture, les loisirs...
- **Accompagner** le jeune dans son projet en s'appuyant sur un réseau de partenaires médico-sociaux
- **Insérer** le jeune dans un processus social adapté à son projet personnalisé
- **Orienter** le jeune, en fonction de son projet, vers d'autres structures

2.2.2 Les missions spécifiques de l'établissement

De manière plus précise, l'action réalisée au sein de l'institution s'organise autour des missions suivantes selon trois axes majeurs :

- Axe 1 : les missions liées à l'action sociale et médico-sociale
- Axe 2 : les droits des usagers en référence à la loi du 2 janvier 2002
- Axe 3 : les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Direction Solidarité Gironde (DSG)



- **Axe 1 – Les missions d'action sociale et médico-sociale**

1. **Autonomie** : préparer l'autonomie pour construire l'insertion sociale, scolaire et/ou professionnelle du jeune accueilli.
2. **Protection** : protéger les enfants et les jeunes d'un milieu familial ou autre milieu complexe. Aider et accompagner des mineurs ou des jeunes majeurs ayant des difficultés familiales et/ou sociales. Mener diverses actions de prévention.
3. **Cohésion sociale** : permettre une meilleure harmonie et compréhension entre les groupes sociaux au sein de la société.
4. **Citoyenneté** : favoriser l'éducation à la citoyenneté au travers d'actions et d'accompagnements réalisés au sein de l'établissement et à l'extérieur.
5. **Prévention exclusion et intégration** : accompagner le jeune dans les champs de la scolarité, des loisirs, des soins, des projets... Proposer un soutien autour de divers accompagnements. Trouver une place dans la société.
6. **Développement social et culturel** : promouvoir le travail en réseau et en partenariat avec d'autres acteurs institutionnels sur les dimensions sociales et culturelles.

- **Axe 2 – Les droits des usagers au regard de la loi du 2 janvier 2002**

7. **Respect de la personne** : développer un accompagnement respectueux de l'enfant ou du jeune accueilli et de ses droits tout en précisant ses devoirs chaque fois que nécessaire.
8. **Libre choix** : proposer des possibilités de choix dans les prestations tout en respectant le cadre réglementaire et les décisions administratives liées au placement.
9. **Accompagnement individualisé** : développer une démarche centrée sur le jeune et l'adaptation des réponses grâce à l'observation, l'aide, l'écoute et l'accompagnement personnalisé. Permettre au jeune de se reconstruire tant au niveau de son identité psychologique que sociale.
10. **Confidentialité** : inscrire l'action de l'établissement dans un espace respectueux d'une éthique et déontologie au service de la discrétion et de la confidentialité professionnelle.
11. **Droit à l'information** : contribuer à être un espace où l'information circule entre l'utilisateur et/ou sa famille et l'institution. Ceci sera considéré comme un droit doublé d'une pédagogie de communication et de diffusion adaptée au service du public
12. **Information sur les droits fondamentaux et les voies de recours** : proposer les supports et les outils de la loi du 2 janvier 2002 garants des droits du jeune accueilli (livret d'accueil, charte, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, projet personnalisé, conseil de la vie sociale...).
13. **Participation de l'utilisateur et de sa famille à son projet d'accueil** : solliciter le plus souvent possible les jeunes et leurs familles en vue de les associer au projet élaboré en commun (réunions des jeunes, conseil de la vie sociale, projet personnalisé...).

- **Axe 3 – Les missions de l'ASE et la DSG**

14. **Un établissement de référence de l'ASE sur le nord et l'est de la Gironde** : le dispositif départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance sera enrichi des nouveaux services proposés dans le cadre de la restructuration.
15. **Favoriser le travail avec les familles des jeunes accueillis** : soutenir la parentalité et conforter la place des familles dans le travail à réaliser avec leur enfant. Permettre à l'enfant ou l'adolescent de s'extraire momentanément d'un milieu familial parfois déstructurant tout en trouvant un équilibre pour le maintien du lien familial et la restauration de la place de chacun.
16. **Adaptation aux besoins et évolutions du public et de l'environnement** : promouvoir des méthodologies de travail du type « démarche projet » pour adapter les réponses aux nouvelles problématiques rencontrées : précarité, isolement, problématiques sociales, médico-sociales, judiciaires et psychiatriques. Développer des nouvelles modalités d'accueil : accueil séquentiel, accueil partenarial, chambres en ville pour adolescents, service famille...
17. **Accueil et accueil d'urgence** : proposer un accueil 365 jours par an pour des enfants et jeunes âgés de 4 à 21 ans en difficultés ou en danger au sein de leurs familles pour des causes diverses. Répondre dans la mesure des places disponibles au besoin d'accueil d'urgence du département.

2.3 La population accueillie et ses caractéristiques

2.3.1 La population accueillie

L'établissement reçoit des enfants âgés de 4 à 21 ans confiés à la Direction Solidarité Gironde (DSG).

Il accueille des enfants et adolescents pour lesquels existe une difficulté familiale. Cet accueil fait suite à une décision de placement prise soit par le juge des enfants, soit par le service enfance et famille du département.

Il se peut que cette population ait des troubles associés et/ou soit en attente d'un autre type de prise en charge.

L'accompagnement éducatif au sein de l'établissement est adapté en fonction du profil des jeunes accueillis et suit l'évolution sociale générale. Toutefois, en fonction de la composition du groupe, l'addition de certains troubles peut s'avérer complexe.

La durée de prise en charge est variable car liée au projet personnalisé du jeune qui est révisé périodiquement et au plus tous les six mois.

2.3.2 Le profil des jeunes accueillis

- **Historique**

À son origine, l'établissement recevait une population dite « à caractère social », marquée par des carences éducatives plus ou moins graves et présentant souvent un profil abandonnique. Certains jeunes accueillis avaient subi des traumatismes majeurs ayant amené leur entrée en urgence ou présentaient une pathologie plus lourde nécessitant une orientation en établissement spécialisé voire en hôpital de jour.

Avec la libération de la parole autour des situations d'abus sexuels, un glissement de la population s'est opéré très rapidement dans ce sens. La situation d'inceste était souvent à l'origine de l'entrée de l'enfant dans l'établissement ou se révélait en cours de séjour. Les filles étaient majoritairement concernées sans que les garçons en soient totalement épargnés ; la plupart des autres garçons présentaient des comportements de type petite délinquance.

- **Les enfants accueillis**

Le comportement des enfants accueillis est souvent marqué par « l'absence de limites ». Des actes de violence et des troubles du comportement peuvent y être associés. Au-delà des symptômes apparents de l'enfant, on voit apparaître une fragilité maternelle plus ou moins importante et des pères peu contenant.

Les situations scolaires de ces jeunes sont hétérogènes : des enfants suivant une scolarité classique cohabitent avec des enfants en classe de CLIS, de SEGPA ou relevant d'une orientation en établissement spécialisé.

- **Les adolescents accueillis**

Si la problématique incestueuse a souvent marqué la vie des adolescents accueillis, elle est moins souvent à l'origine de leur accueil actuel dans l'institution.

En revanche, ces jeunes sont en grande rupture familiale, soit parce qu'ils ont tout quitté, soit parce qu'avec l'adolescence, ils sont en conflit très important avec leurs parents.

On note fréquemment des comportements de fuite en avant au travers de conduites à risque centrées essentiellement sur l'usage de drogue, la sexualité et des actes de petite délinquance.

L'établissement accueille également des mineurs isolés, essentiellement garçons.

La scolarité est souvent synonyme d'échec malgré l'existence de capacités intellectuelles. Il semble que, pour une grande part, l'inscription dans des conduites addictives ne leur permet pas d'utiliser pleinement leurs potentialités.

Les aspects dépressifs sont la plupart du temps sous-jacents à ces comportements mais peuvent s'exprimer parfois plus visiblement au travers de passages à l'acte de type mise en danger de soi.

2.3.3 Quelques chiffres portant sur l'activité des années 2002-2003

- Durée de séjour : La durée de séjour au sein de l'établissement est en moyenne de 11,85 mois
- Âge des jeunes : La majorité des admissions concerne des jeunes ayant entre 10 et 16 ans (62%)
 - o Moins de 10 ans : 9,3 %
 - o Entre 10 et 14 ans : 37,2 %
 - o Entre 14 et 16 ans : 28 %
 - o Plus de 16 ans : 25,6 %
- Origine géographique : 60 % des jeunes accueillis arrivent du territoire compris entre Blaye et Sainte Foy la Grande. Le domicile parental d'un tiers des jeunes accueillis est situé dans les environs de Libourne ou de Coutras.
- Scolarisation : Les jeunes accueillis se répartissent en terme de scolarité comme suit :
 - o 52 % suivent une scolarité dite « classique »
 - o 17 % suivent une formation à orientation professionnelle
 - o 9,6 % font partie de l'éducation spéciale (CLIS, SEGPA)
 - o 10,7 % sont pris en charge en journée par un établissement médico-social (IR, IME ...)
 - o 10,7 % sont déscolarisés ou hors système scolaire (CIPPA, ALPHABÉTISATION...)

2.4 Le cadre de l'accueil

2.4.1 La capacité d'accueil

L'agrément de la structure est actuellement de 36 places :

- 13 pré adolescents (10-14 ans) sur un groupe mixte d'internat
- 13 adolescents (15-18 ans) sur un groupe mixte d'internat
- 2 places en famille d'accueil pour les moins de 10 ans
- 8 places en service jeune majeurs couvrant les territoires III, IV et V (Coutras)

2.4.2 Les lieux d'hébergement et d'activités

L'établissement est organisé autour de deux sites d'accueil (pré adolescents et adolescents) et de trois services extérieurs (placement familial, service d'accompagnement jeune majeur et service famille).

Au sein de la structure située 4 Cours Tourny à Libourne se trouvent :

- La direction
- L'encadrement éducatif
- Le service psychologique

- Les services administratif et généraux
- Le service famille
- Le groupe d'accueil des préadolescents

L'utilisation des différents espaces au sein des groupes éducatifs est liée aux contraintes architecturales mais reste toutefois pensée dans un souci de respect de l'intimité de chacun en tentant de maintenir un équilibre entre les besoins individuels et les exigences de la collectivité.

- **Le groupe d'accueil des préadolescents** (accueil 10-14 ans) s'organise autour de lieux collectifs (salon de télévision, salle de restauration, salle de jeux, salle de détente, salle d'étude, salle de bains) et de lieux plus individuels (chambres à un ou deux lits).
- **Le groupe d'accueil des adolescents** est situé jusqu'en Août 2005, dans un immeuble HLM sur la commune de Catusseau à quelques kilomètres de la ville de Libourne.

Celle-ci est répartie sur quatre appartements dans lesquels se trouvent :

- o Un espace de restauration
- o Un espace administratif (salle de réunion, bureau de la psychologue, bureau du cadre socio-éducatif)
- o Un espace d'accueil fille (chambres des adolescentes, salon de télévision, espace tisanderie du groupe)
- o Un espace d'accueil garçons (chambres des adolescents, bureau des éducateurs)
- o Un espace lingerie/buanderie ouvert aux jeunes du groupe

La nouvelle structure, située Avenue du Général de Gaulle à Libourne, est une maison individuelle comportant :

- o Un pôle hébergement collectif (une pièce centrale dans laquelle s'organise la vie collective, un salon de télévision, une salle de restauration, une salle bibliothèque et ordinateur)
 - o Un pôle hébergement individuel (neuf chambres individuelles plus une adaptée aux handicapés, toutes équipées d'une salle de douche)
 - o Un pôle administratif (bureaux des éducateurs, du cadre socio-éducatif, de la psychologue, de veille et une salle de réunion)
 - o Un pôle technique (cuisine, lingerie buanderie et espaces de stockage des services ménage et entretien).
- Le **service d'accompagnement jeune majeur** dispose d'un bureau dans la ville de Libourne (21 bis Quai Souchet) dans lequel sont assurées les permanences éducatives et les réunions mensuelles.
 - Le **service de placement familial** est, quant à lui, assuré par une ou deux familles d'accueil situées dans des communes proches de Libourne.

2.4.3 Les professionnels de l'établissement

Le personnel de l'institution relève de la fonction publique hospitalière (Titre IV).

L'établissement fonctionne avec 32 titulaires et des contractuels.

- **La direction** assure la gestion administrative, technique et financière de l'établissement. Elle a pour mission la mise en œuvre et le développement des actions éducatives, pédagogiques, techniques pour lesquelles l'institution a été créée. Elle élabore le budget de la structure, ordonne les dépenses dans le cadre du budget qui lui est alloué et procède à la nomination des personnels. Elle dirige l'équipe pluridisciplinaire et s'assure de la sécurité des personnes et des biens qui lui sont confiés. Elle représente également l'établissement en justice et dans le cadre de la vie civile.
- **Le cadre socio-éducatif** assure, par délégation de la direction, une mission d'encadrement des professionnels de la structure. Il est garant de la mise en œuvre des objectifs éducatifs de l'établissement. Ces missions principales sont les suivantes :
 - Soutenir et encadrer l'équipe éducative
 - Garantir les projets personnalisés et leur mise en œuvre
 - Animer diverses réunions centrées sur les jeunes et l'organisation de l'établissement
 - Rencontrer les jeunes et leurs familles
 - Assurer un rôle de représentation de l'institution auprès de divers partenaires
- **La psychologue** assure un soutien psychologique auprès des enfants et adolescents accueillis au travers d'entretiens ou ateliers thérapeutiques. Elle peut orienter vers des consultations extérieures (thérapie, bilan psychiatrique en vue d'une orientation...). Elle participe à diverses réunions institutionnelles.
- **L'assistante sociale** a pour fonction de favoriser les relations entre le foyer, le jeune et sa famille. Son rôle permet d'apporter à l'équipe éducative un éclairage différent sur la famille et ainsi de favoriser la mise en œuvre de réponses et de modes d'accompagnement adaptés. Son travail s'organise autour de trois axes relationnels :
 - Avec les familles
 - Avec les professionnels de l'établissement (contrat de séjour, réunion de synthèse...)
 - Avec les partenaires extérieurs (AEMO, services judiciaires, assistantes sociales de secteur...)
- **Le personnel éducatif** (composé d'éducateurs spécialisés et de moniteurs éducateurs) a pour fonction de favoriser, en liaison avec les familles, le développement personnel et social des enfants et des jeunes au travers de divers modes d'accompagnement et de soutien, d'actions et d'activités proposées au sein de l'établissement ou en relation avec l'environnement social.

Les domaines d'intervention au sein des groupes de vie se situent à la fois sur un plan d'accompagnement individuel et de prise en charge collective. Les principes développés visent à :

- Accompagner dans les actes de la vie quotidienne en tenant compte des besoins et du rythme des jeunes accueillis
 - Coordonner les projets personnalisés des jeunes et garantir leur mise en œuvre
 - Mettre en place une action de soutien au jeune et à sa famille en partenariat avec l'assistante sociale de l'établissement
-
- **La ou les assistantes maternelles** rattachées à l'établissement sont agréées pour accueillir à domicile des enfants âgés de 4 à 10 ans. Elles ont pour mission l'accompagnement éducatif au quotidien des enfants confiés, en collaboration avec l'assistante sociale et l'encadrement de la structure.
-
- **L'adjoint des cadres** est en charge du pôle administratif qu'elle organise. Elle assure également le suivi des dossiers suivants :
 - Gestion du personnel (paye, recrutement, évolution des carrières)
 - Comptabilité (documentation comptable, comptes administratifs, budget)
 - Correspondance CGOS (Comité de Gestion des Œuvres Sociales des établissements hospitaliers publics) et MNH (Mutuelle Nationale des Hospitaliers et des personnels de santé)
-
- **Le personnel administratif** centralise de nombreuses informations sur la vie de l'établissement et son organisation, selon :
 - Une fonction accueil : orientation, écoute, recueil et transmission des informations
 - Une fonction administrative : courrier, secrétariat administratif et éducatif, facturation, commande
 - Le suivi administratif de la formation des salariés
-
- **Le personnel des services généraux** contribue à la qualité du service rendu par leurs actions quotidiennes. Au sein de l'établissement, on distingue les fonctions suivantes :
 - **Le personnel du service des cuisines** est en charge de la confection des repas pour toute la structure. Il porte attention la qualité des produits, aux notions de plaisir et de « vivre ensemble » lors des repas et à l'éducation au goût. Ce service assure :
 - La promotion d'une restauration de qualité de type « traditionnelle »
 - Le développement du goût des enfants
 - La confection de repas à thème et de repas d'anniversaire
 - Une dimension éducative autour d'un atelier cuisine en lien avec les éducateurs
 - Le respect de l'hygiène en restauration collective (méthode HACCP)
 - La gestion de l'économat et des stocks

- **Le personnel du service ménage** est en charge de l'hygiène des locaux, de la gestion de stocks (produits d'entretien, petit déjeuner, petit matériel hôtelier,...), de petites courses, portage des repas du midi, de la navette avec la structure des adolescents et d'accompagnement de jeunes. Son rôle évolue progressivement vers celui de maîtresse de maison.
- **Le personnel du service lingerie** occupe une place différente selon les tranches d'âge des jeunes accueillis. Il a en charge l'entretien du linge des plus jeunes, en lien avec le service éducatif et peut avoir une fonction de conseil dans le traitement du linge pour les plus âgés. Il participe également au portage des repas et au système de navette avec la structure des adolescents.
- **Le personnel du service entretien** assure le bon fonctionnement matériel de la structure. Ce personnel a une fiche de poste multiple :
 - Entretien des locaux (maintenance, petits travaux, petites réparations...)
 - Entretien des espaces verts
 - Entretien et contrôle des véhicules
 - Suivi de la sécurité dans la structure (normes, législation...)
 - Accompagnement en véhicule de jeunes (écoles...)
- ***Le personnel de veille de nuit*** assure la continuité de l'accompagnement, notamment par l'écoute et garantit la sécurité des jeunes et des locaux. Il s'agit d'une « veille debout » ayant pour fonction :
 - La sécurisation et la réassurance des jeunes : attention, écoute, disponibilité et respect de l'intimité
 - L'articulation et le travail en commun avec l'équipe éducative (cahier de liaison)
 - L'évaluation et hiérarchisation des risques lors de rondes permanentes
 - Il est en lien direct avec le personnel d'encadrement d'astreinte en cas de problème
- ***Les autres personnels :***
 - L'établissement fait appel à deux psychologues extérieurs afin d'assurer des supervisions pour les équipes éducatives.
 - L'établissement recrute également des personnels de manière contractuelle afin d'assurer les remplacements lors des absences du personnel (congrés, maladie).

2.3 Les valeurs de l'établissement

2.3.1 Les valeurs centrées sur l'utilisateur

- **Le respect de la personne accueillie** se fonde sur la reconnaissance de son histoire personnelle et de la place de sa famille dans sa vie, par la prise de conscience des droits et devoirs de chacun.

- **La confiance** : l'établissement est un lieu de restauration de la confiance en soi et en l'adulte.
- **La tolérance** : le travail d'accompagnement éducatif se développe autour de l'acceptation de la différence. L'écoute empathique est un moyen nécessaire à cette tolérance.

2.3.2 Les valeurs liées au travail des professionnels

- **Le travail en équipe**, en faisant tiers, garantit le professionnalisme. Il se fonde sur le respect de l'autre dans son identité professionnelle. Le travail en équipe permet en outre, de s'enrichir des échanges de points de vue individuels.
- **La confidentialité** concernant les informations que chaque professionnel doit connaître dans le cadre de son activité permet de garantir le respect de la vie privée de l'utilisateur.

2.3.3 Un lieu d'accueil de stagiaires, de formation et d'ouverture

- **La qualité de l'accueil de stagiaires** : l'institution est une structure d'accueil pour des personnes en formation. Ceci traduit un lieu ouvert sur l'extérieur et en mesure de s'interroger sur ses pratiques.
- **L'institution pensée comme un espace d'analyse** afin de permettre la confrontation des points de vue entre les professionnels et les publics en formation. Une telle perspective permet une prise de distance et analyse constante de l'action proposée au sein de la structure.

3. LES GRANDES OPTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

3.1 Les principes de référence au sein du foyer

Les principes de référence traduisent une manière de voir le jeune, sa famille et les modalités d'accompagnement proposées lors du séjour.

3.1.1 La qualité de l'accueil

Face aux difficultés rencontrées par le jeune, l'établissement développe une philosophie et une démarche centrées autour d'un accueil de qualité.

Les raisons qui conduisent au placement sont très différentes les unes des autres et souvent douloureuses pour l'ensemble des personnes concernées par la situation (enfant, parents...). Dans ce contexte, l'institution ne doit pas être un lieu qui renforce les difficultés mais qui, au contraire, construit une relation de confiance permettant de rassurer et pacifier chaque fois que possible les relations.

Dans cette perspective, le temps de l'accueil est considéré comme essentiel car c'est celui de la concrétisation de la distance entre le jeune et sa famille. Il est donc important qu'il soit réfléchi dans une logique de respect du jeune dans son histoire, sa parole et sa réalité sociale.

3.1.2 La prise en compte de l'histoire du jeune

L'accueil au sein de l'établissement est envisagé comme une étape et un moment en vue de protéger le jeune dans le cadre des missions liées à la protection de l'enfance. Dans ce contexte de séparation, le plus souvent douloureuse pour les parties, l'institution vise à offrir un cadre sécurisant où la prise en compte de l'intérêt de tous guide l'action.

Au niveau institutionnel et dans l'intérêt du jeune accueilli, ce dernier est envisagé dans une globalité et perçu comme inscrit dans une histoire qui lui est propre et qu'il est nécessaire de respecter. C'est à partir de la connaissance de la situation et de l'histoire de chaque jeune que se construit un accompagnement personnalisé qui doit l'aider, ainsi que sa famille selon les besoins et les problématiques, à préparer l'avenir et donc l'après institution.

3.1.3 Un accompagnement adapté et personnalisé

La promotion du jeune ou de l'adolescent accueilli dans la structure passe par la personnalisation de l'accompagnement. Le jeune, au moment de son entrée, est inscrit dans une vie de groupe et une dynamique collective liée principalement à l'hébergement sous la forme d'un internat.

Pour autant, en référence aux options de l'institution et au cadre légal actuel, l'intervention éducative privilégie un accompagnement adapté et personnalisé qui s'illustre par l'élaboration d'un projet spécifique co-construit pour et avec le jeune en associant systématiquement et de manière adaptée sa famille.

Les dimensions mises en avant dans le projet personnalisé s'appuient sur l'histoire, la problématique de la personne, le désir et les potentialités mobilisables lors de l'élaboration et de la réactualisation du projet. Ce dernier interroge également la dialectique individuelle et collective, inhérente à la vie en institution et aux moyens dont celle-ci dispose.

3.1.4 La collaboration avec les familles

La place des parents est systématiquement respectée en référence à leurs droits et à l'autorité parentale exercée vis-à-vis de leur(s) enfant(s). L'institution est vigilante à sa manière de nouer des relations avec la famille afin d'avoir une certaine éthique professionnelle respectueuse de l'histoire familiale, de la nécessité selon les contextes de renforcer les liens ou, au contraire, de créer une distance dans l'intérêt du jeune placé.

Dans tous les cas, l'établissement organise la relation avec la famille afin de maintenir, soutenir voire valoriser la place et le rôle de chacun dans l'accompagnement proposé à l'enfant ou à l'adolescent.

3.1.5 La question du désir et des potentialités du sujet

La prise en compte de l'identité du jeune et de son histoire est indissociable d'un accompagnement adapté. La notion de désir est considérée comme un moteur nécessaire au développement de la personne et est donc valorisée par les divers professionnels qui côtoient le jeune lors de son séjour.

Pour autant, il ne s'agit pas d'inscrire la personne dans un espace de toute puissance mais de l'aider progressivement à repérer ses limites pour éviter sa mise en danger. La dynamique éducative doit prendre en compte l'histoire du jeune, ses désirs mais aussi identifier les potentialités mobilisables lors de l'accompagnement. En effet, l'institution doit pouvoir proposer des actions (amener le jeune d'un point à un autre) tout en tenant compte des possibilités présentes. Il s'agit d'être vigilant à définir, en concertation avec le jeune, des objectifs mesurés, adaptés et réalisables afin de ne pas le mettre en échec et voire de renforcer certaines difficultés.

La question du désir doit prendre et avoir du sens pour le jeune lui-même et ce au regard de la problématique qui l'amène à être accueilli au sein de l'établissement. Le désir des professionnels ne doit nullement guider l'action et se substituer à l'analyse et à la compréhension des publics rencontrés.

3.1.6 L'institution comme un espace de découverte et de plaisir

Afin de permettre l'épanouissement du jeune en difficultés, l'institution doit se concevoir comme un lieu ressource permettant la découverte et l'expérimentation de diverses situations et activités. Il s'agit de proposer, après un premier temps souvent douloureux, un accueil et un accompagnement ouvrant des perspectives de projet dans un cadre contenant et réconfortant.

L'institution est envisagée comme un lieu qui permet au jeune, mais aussi à sa famille, de créer une distance par rapport à la problématique conduisant au placement de l'enfant. Lors du séjour, tout sera mis en œuvre afin d'aider la personne à retrouver certains repères structurants lui permettant de vivre des moments agréables et sources de plaisir. Ceci passera par la restauration d'un bien-être au quotidien mais aussi par la réalisation d'activités permettant l'éveil et l'épanouissement personnel.

3.2 La fonction d'accueil et d'accompagnement éducatif au sein de l'internat

3.2.1 Les modalités d'accueil

Les objectifs du séjour au sein des groupes internat peuvent être résumés ainsi :

- Accueillir et protéger dans un lieu neutre
- Formaliser un diagnostic éducatif, social, psychologique et médical
- Proposer un accompagnement et un projet centré sur la personne
- Dispenser un travail mesuré et adapté sur le lien familial entre jeune et parent
- Être dans une logique de suppléance parentale au niveau éducatif
- Permettre au jeune de progressivement trouver une place et de s'intégrer socialement

Au niveau des modalités pratiques, l'établissement est confronté à deux types d'accueil : l'**accueil d'« urgence »** et l'**accueil préparé** :

- ***L'accueil « d'urgence »***

L'accueil « d'urgence » répond à un besoin immédiat de protection d'enfants ou de jeunes par une mise à distance d'un milieu familial en difficulté ou dangereux.

Il s'agit d'un accueil perçu comme inscrit dans une forme d'urgence car ne peuvent se mettre en place l'ensemble des éléments du protocole visant à analyser en amont la situation : formaliser des contacts et le recueil d'information sur le jeune et sa famille, préparer les autres usagers, proposer une période d'observation...

Ce type d'accueil ne pouvant pas ou très peu être préparé, nécessite une grande disponibilité et réactivité de la part de l'ensemble des professionnels, quelque soit leur rôle et fonction. Les situations rencontrées peuvent être très diverses et doivent être travaillées en équipe

pluridisciplinaire en vue de proposer des réponses pertinentes (accueil pour une nuit, une seule journée, pour une durée indéterminée...)

Pour autant, les principaux objectifs de l'accueil « d'urgence » sont les suivants :

- Pouvoir très rapidement sécuriser l'enfant ou le jeune
- Développer une réactivité et adaptation professionnelle
- Formaliser un temps avec le jeune pour le rassurer et dédramatiser la situation
- Recueillir très vite diverses informations et les partager entre professionnels compétents pour une compréhension de la situation et un accompagnement adapté
- Formaliser très vite un projet personnalisé, aussi modeste soit-il, pour ne pas laisser le jeune dans l'incertitude et l'angoisse provoquée par ce type d'accueil
- Préparer de manière adaptée la sortie et l'orientation quand nécessaire

L'inventaire plus précis des étapes nécessaires à cet accueil est présenté en annexe.

- ***L'accueil préparé***

L'accueil préparé correspond au mode d'accueil « idéal » qu'il convient de proposer, chaque fois que cela s'avère possible, pour permettre au jeune et à sa famille de comprendre le sens du placement et de mieux identifier les prestations et les modalités d'accompagnement proposées par l'institution et l'ensemble des professionnels.

Pour ce faire, un protocole d'accueil existe et précise les grandes étapes et objectifs en vue d'une action de qualité. Cet outil permet de structurer l'accueil de manière adaptée et personnalisée pour notamment dédramatiser, rassurer enfants, jeunes et parents mais aussi préparer le séjour (le protocole est présenté en annexe).

Les objectifs de référence lors de l'accueil préparé sont les suivants :

- Formaliser, en équipe de direction, une étude et analyse de la demande afin de repérer son adaptation aux missions et prestations de l'institution
- Proposer éventuellement une rencontre sous la forme d'un rendez-vous programmé avec le travailleur social, le jeune et ses parents pour une meilleure connaissance mutuelle
- Analyser en équipe éducative, avec l'encadrement, l'ensemble des éléments de la situation
- Proposer une période d'observation (de quelques jours) afin d'évaluer plus finement la situation du jeune et les possibilités de réponses institutionnelles
- Analyser, en équipe pluridisciplinaire, la période d'observation
- Proposer une admission en présence de la famille du jeune qui sera réalisée par l'assistante sociale (personne référente de la famille) et par un éducateur du groupe d'accueil
- Travailler un premier niveau d'adhésion lors de l'accueil autour d'un contrat de séjour proposé au jeune et à ses parents ou à défaut un document individuel de prise en charge

- Accompagner le jeune dans son installation (chambre) et dans la découverte progressive de la vie du groupe et des diverses activités proposées
- Développer une disponibilité professionnelle centrée sur l'écoute et la mise en confiance du jeune pour une adaptation rapide lors de son séjour

Il s'agit de dédramatiser l'accueil souvent source d'angoisse et de proposer un espace et des compétences professionnelles orientées vers l'écoute, la disponibilité, l'observation et l'analyse des situations en vue de définir les réponses les plus adaptées.

3.2.2 Les modes d'accompagnement : dimension individuelle et collective

- ***Le quotidien et la vie collective***

- **L'accompagnement éducatif dans le quotidien** donne des repères, un cadre contenant, rassurant et structurant permettant au jeune de se construire et ainsi d'accéder à un réel espace de liberté.

L'accompagnement éducatif aide le jeune accueilli à se différencier : première étape pour se respecter, se faire respecter et respecter les autres.

Il est également un moyen pour acquérir une autonomie sociale et professionnelle et ainsi contribuer à un « mieux vivre » en société.

- **La notion de vie collective** invite à se décentrer de soi en s'intéressant aux autres par l'apprentissage de la notion d'échange, de partage mais aussi de compromis, de frustration...

La vie en collectivité est également un outil au service de l'affirmation de soi. En effet, elle demande au jeune accueilli d'apprendre à exister pour soi tout en étant inscrit dans un système collectif.

C'est aussi un moyen pour découvrir et accepter sa propre réalité par la référence à ce que renvoie le groupe de jeunes avec lequel l'enfant ou l'adolescent partage son quotidien (capacités, difficultés, différences). La vie collective se fonde donc sur une interaction : « il m'apporte des choses, j'en apporte aussi ».

- ***La dimension scolaire et professionnelle***

L'établissement attache de l'importance à cette dimension car l'insertion, scolaire et/ou professionnelle, est le garant de l'avenir et de l'autonomie du jeune accueilli. Cette insertion est également un outil de prévention de la marginalisation (repli sur soi, sentiment d'exclusion, dépression délinquance, conduites addictives...).

C'est pourquoi des temps de soutien scolaire sont proposés au sein de la structure et des rencontres régulières avec les institutions scolaires sont organisées en présence de la famille et du jeune accueilli.

En outre, selon la situation du jeune, l'établissement fait appel à des partenaires extérieurs (associations, école privées...) afin de compléter le soutien interne ou de proposer des remises à niveau pour les jeunes en rupture de scolarité et en attente d'un projet scolaire.

- ***Les activités proposées :
péri-scolaires, culturelles, loisirs, activités ponctuelles...***

Les activités proposées dans l'institution se fondent sur la notion de plaisir et de désir en tenant compte des exigences de la réalité.

L'accent est mis sur les activités extérieures dans un but :

- De création d'un espace propre au jeune hors du groupe d'accueil
- D'intégration au tissu social environnant
- De développement des intérêts socioculturels

Les activités en interne permettent :

- La découverte de nouveaux centres d'intérêt
- La création d'un lien plus individuel avec le personnel de l'établissement et la valorisation du jeune au travers de la créativité
- De combler un vide qui peut devenir déstructurant et ainsi éviter le phénomène d'ennui et d'errance

3.2.3 L'amélioration du cadre de vie

La fonction éducative proprement dite s'organise autour de l'accompagnement éducatif assuré par les travailleurs sociaux de la structure. Elle ne serait être cependant complète sans l'intervention d'autres personnels : les services généraux, le service administratif et le service de veille. Ces derniers ont en effet une place primordiale dans la qualité du service rendu aux personnes accueillies, notamment en ce qui concerne le cadre de vie.

La mission de l'institution est l'accompagnement au quotidien des jeunes qui lui sont confiés : les services généraux, service administratif et service de veille sont évidemment incontournables. C'est par exemple par une présence rassurante la nuit, une bonne cuisine, du linge soigné, des locaux propres, une bâtisse en bon état ou un accueil téléphonique courtois que l'établissement devient un lieu agréable à vivre pour les jeunes accueillis. La protection, mission centrale de l'institution, n'est pas seulement physique mais c'est aussi la recherche d'un bien-être.

Tous ces services participent, de plus, à la prise en charge des jeunes accueillis par des actions ponctuelles d'accompagnement (médecin, école,...) et par l'encadrement d'activités (nettoyage de véhicule, ramassage de feuilles, préparation de gâteau, recherche sur Internet...)

3.3 La fonction d'accueil et d'accompagnement éducatif au sein des services extérieurs

3.3-1 L'accompagnement au sein du placement familial

- **Les objectifs**

Le placement familial est le mode d'accueil retenu au sein de l'établissement pour les moins de dix ans. Il a pour objectifs de :

- Proposer un espace familial, affectif, protecteur et rassurant qui permet à l'enfant accueilli de grandir à son rythme.
- Permettre d'observer l'enfant et de faire le point sur ses acquis et ses potentialités afin de construire un projet personnalisé qui prenne en compte son histoire et sa famille.

- **Les modalités d'accueil**

Les accueils se font soit en urgence, soit de manière préparée suite à une demande de la DSG.

L'accueil physique de l'enfant, accompagné par ses parentes et/ou par un travailleur social, se passe dans l'établissement.

Si la famille est présente : tous sont reçus par l'assistante sociale et un cadre de la structure afin de préciser les raisons, les modalités de l'accueil... en vue d'élaborer le contrat de séjour. Dans le cas où la famille est absente : une rencontre ultérieure est organisée pour signer ce document.

Il est proposé à la famille de l'enfant de rencontrer la famille d'accueil plus tard si elle le souhaite et si les décisions de placement le permettent.

L'enfant est accompagné par l'assistante sociale à son prochain lieu de vie, ce qui lui laisse un temps pour vivre la séparation et se préparer à la rencontre des personnes composant la famille d'accueil.

- **L'accompagnement éducatif**

L'accompagnement éducatif de l'enfant accueilli se fait en lien avec les personnes ressources de l'établissement : assistante sociale, cadre, psychologue.

L'objectif de cet accompagnement est de donner à l'enfant des repères pour l'avenir car il est un être en construction ayant besoin d'attention et de soin.

L'assistante maternelle a pour missions :

- L'accueil de l'enfant
- L'accompagnement au quotidien : respect de règles de vie en famille, suivi de la scolarité, ouverture vers la culture...
- L'observation et la découverte de l'enfant et de son évolution

- Le soutien et l'étayage dans sa façon d'être, en relation avec l'autre et dans sa construction de liens affectifs

L'assistante maternelle, en collaboration avec l'assistante sociale, détermine les objectifs de prise en charge repris dans le contrat de séjour et participe à la rédaction d'un rapport d'évolution deux fois par an.

L'assistante sociale :

- Est le garant de la réalisation du projet personnalisé. Pour ce faire, des rencontres régulières avec les enfants accueillis sont organisées. Elles peuvent prendre la forme de rendez vous ou d'activités
- Fait lien entre la famille d'accueil, l'enfant, ses parents, l'école et l'établissement
- Elle a également une fonction de soutien et de conseil auprès de la famille d'accueil

L'assistante sociale a la charge de rédiger les rapports d'évolution et de représenter l'institution lors des instances DSG et judiciaires.

La psychologue :

- Propose un espace de parole et un soutien psychologique en fonction des besoins de l'enfant
- Participe à l'élaboration des hypothèses de travail contenues dans le projet personnalisé de l'enfant
- Elle peut offrir, également, un soutien à la famille d'accueil

Le cadre socio-éducatif a pour mission :

- Le suivi du projet personnalisé de l'enfant accueilli
- La gestion des dépenses engagées pour l'enfant accueilli
- Le rappel du cadre de la prise en charge

3.3.2 Le service d'accompagnement Jeunes Majeurs

• Les jeunes accueillis

La mission du service est d'accueillir, accompagner et soutenir tout jeune, âgé de 18 à 21 ans, bénéficiant d'un contrat Jeune majeur signé avec la DSG et désirant un soutien pour réaliser son insertion socio-professionnelle.

• Les objectifs du service

La définition des objectifs du service prend appui sur le constat suivant : il est difficile, dans le contexte socio-économique actuel, de faire face seul à son environnement et de trouver les appuis nécessaires pour construire son insertion sociale et professionnelle.

En premier lieu, le service est un soutien, un tremplin à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes majeurs accueillis pour qu'ils accèdent à une autonomie. Aussi, le service se donne pour objectif « l'effacement » progressif de l'action éducative

Le service se fixe également comme priorité d'accompagner les jeunes majeurs à devenir de jeunes adultes responsables et intéressés par la société dont ils font partis.

Enfin, le service s'attache à prendre en compte la demande du jeune accueilli afin qu'il reste auteur et acteur de sa vie et qu'il puisse ainsi se tourner vers l'avenir en utilisant sa propre histoire comme ressource.

- **Les moyens**

- **Le Personnel**

- Une éducatrice spécialisée à temps plein.

- Une assistante sociale intervient lors de l'admission, de la réunion hebdomadaire, de la rencontre mensuelle avec les jeunes du service et en remplacement lors des congés de l'éducatrice.

- Le cadre socio-éducatif intervient lors du processus d'admission, de la réunion hebdomadaire et des entretiens de réévaluation de la prise en charge éducative avec le jeune majeur.

- La psychologue intervient lors du processus d'admission, de la réunion hebdomadaire et en soutien à l'éducatrice du service. Elle n'a pas pour mission de recevoir le jeune pendant la durée de sa prise en charge éducative, le soutien psychologique se faisant à l'extérieur de la structure grâce aux partenaires locaux.

- **Les logements**

- Les logements se situent principalement sur la ville de Libourne. Un partenariat avec l'Habitat Jeune en Libournais (HAJPL) est recherché et développé.

- Le service est cependant en mesure de proposer un accompagnement éducatif sur d'autres localités en fonction du projet et/ou de la demande du jeune.

- Dans le dispositif actuel, deux accueils peuvent se situer en dehors de la ville de Libourne, la limite de l'intervention étant fixée par la distance.

- **L'accompagnement au sein du service jeunes majeurs**

- **Les modalités d'accompagnement**

- L'accompagnement éducatif prend en compte la dimension sociale, professionnelle et psychoaffective du jeune et se met en place dans un souci de synergie des actions des divers partenaires extérieurs qui peuvent intervenir auprès du jeune majeur.

- L'accompagnement passe, pour chaque jeune, par :

- L'intégration dans un logement autonome et une aide à la gestion de cet espace. Son entrée dans le logement est régie par différents contrats (contrat de séjour, d'hébergement, financier, règlement de fonctionnement) par lesquels le jeune signifie son engagement vis-à-vis du projet éducatif proposé
 - Une aide dans la gestion de son budget
 - Un accompagnement dans son insertion sociale et professionnelle

- Une possibilité de soutien psychologique extérieur à l'établissement

L'accompagnement éducatif se traduit concrètement par :

- Des rendez-vous réguliers (au moins une fois par semaine) dans les locaux du service avec l'éducatrice en charge du suivi
- Des visites régulières au domicile du jeune par l'éducatrice du service. Ces visites sont programmées ou non (« surprises »)
- Une réunion mensuelle, regroupant l'ensemble des jeunes du service et le personnel éducatif.

Ce moment est l'occasion, d'une part, pour les jeunes accueillis de se connaître, de partager leurs expériences et leurs intérêts personnels et, d'autre part, pour le personnel éducatif d'observer le jeune dans une situation collective.

○ **L'admission**

Les demandes d'admission ne peuvent se faire qu'après l'accord de principe de l'Inspecteur du service Enfance et Famille du département.

Lors de la procédure d'admission, le jeune est amené à rencontrer :

- Le cadre socio-éducatif et l'assistante sociale de l'établissement avec le travailleur social à l'origine de la demande au service
- La psychologue
- L'éducatrice du service

Ces trois rencontres donnent lieu à un temps de synthèse pour fixer les objectifs d'accompagnement ou pour motiver le refus de la prise en charge.

Les conclusions sont transmises au jeune, au travailleur social à l'origine de la demande et à l'Inspecteur. Lors d'une admission, un rendez vous est fixé afin de finaliser, par la signature, le contrat d'Accueil Provisoire Jeune Majeur.

○ **Durée de la prise en charge**

La durée de la prise en charge du contrat d'Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM) est fixée par l'Inspecteur de la DSG du territoire dont dépend le jeune majeur. Elle peut être renouvelée à échéances régulières en rapport avec le projet personnalisé du jeune.

Le renouvellement du contrat APJM dépend donc de l'accord conjoint du jeune, de l'Inspecteur et du service d'accompagnement.

L'arrêt peut être négocié à la demande d'une des parties ou imposé en cas de rupture des termes du contrat. Il reste cependant préférable que la fin de la prise en charge soit un projet analysé, réfléchi et préparé avec le jeune dès son admission. Dans la mesure du possible, il est mis en place un « désaccompagnement » progressif.

Quoiqu'il en soit, la prise en charge ne peut se poursuivre après que le jeune majeur ait atteint l'âge de 21 ans.

3.3.3. Le Service Famille

- ***L'objectif du service***

Ce service intervient auprès des familles des jeunes accueillis dans l'objectif d'être une interface entre ces dernières et l'institution.

Ce travail autour du lien familial est un moyen d'aide à la réalisation des objectifs éducatifs déterminés au moment de l'accueil.

- ***Les moyens***

Le service est actuellement assuré par une assistante sociale. Il a vocation à s'étoffer dans les années à venir et devrait à terme comporter deux travailleurs sociaux : une assistante sociale et un éducateur spécialisé formés à la médiation familiale.

- ***L'accompagnement au sein du service famille***

L'assistante sociale en charge de ce service est une personne ressource pour les familles :

- Elle les reçoit dès l'admission pour parler du placement et être à l'écoute de l'histoire de l'enfant
- Elle participe à la signature du contrat de séjour
- Elle rencontre les familles à leur domicile ou au sein de l'institution : à la demande de ces dernières ou à la demande de l'équipe éducative

Ce travail se fait en association avec les équipes éducatives dans la mesure où la collaboration avec les familles est également assurée par chaque travailleur social de l'institution.

3.4 La collaboration avec les familles

La collaboration avec les familles s'inscrit dans la prise en compte de la mission de l'Aide Sociale à l'Enfance : travail sur le lien familial dans l'objectif d'un retour en famille.

L'institution est un « ailleurs » transitoire pour l'enfant ou l'adolescent. Elle se doit de créer du lien avec les parents du jeune accueilli car ce dernier a toujours sa place dans la sphère familiale. L'accompagnement ne peut être pensé en mettant la famille de côté.

Il est nécessaire qu'un lien existe entre les deux espaces de responsabilité en charge du jeune (famille, institution) afin de lui proposer des repères cohérents.

La collaboration avec les familles s'effectue en fonction du projet personnalisé, en se fondant notamment sur les raisons du placement, sur l'histoire du jeune et sur les objectifs d'accompagnement éducatif.

Cette collaboration permet d'enrichir et de moduler l'accompagnement éducatif :

- En prenant en compte le climat familial et la dynamique familiale créés par la séparation due au placement
- En laissant la possibilité aux parents de donner leur vision, leur avis sur leur enfant, sur le lien qui les unit et ainsi d'apporter des éléments pour la prise en charge du jeune.

C'est ainsi que devient possible une prise en charge respectueuse du jeune à la fois en tant que « fils ou fille de ... » et en tant que « sujet en devenir ».

La collaboration avec les familles trouve sa dimension opérationnelle dans toutes les étapes de l'accompagnement éducatif.

- **À l'admission**

L'admission est une période clé dans le parcours de l'enfant ou de l'adolescent accueilli et ne doit donc pas être banalisée. Aussi, la place de sa famille est déterminante lors de ce moment.

La famille du jeune est associée lors de :

- La rencontre avec un cadre afin de présenter la structure et les enjeux du placement
- La rencontre avec la psychologue pour que les raisons de la séparation et la place du jeune dans sa famille puissent être évoquées
- La rencontre avec l'assistante sociale afin de retracer l'anamnèse du jeune
- La visite du lieu d'accueil (si le motif du placement le permet), assurée par les éducateurs de groupe
- La signature du contrat de séjour et donc la participation à la définition des objectifs d'accompagnement éducatif.

- **Lors du séjour**

L'établissement est garant de l'exercice de l'autorité parentale. Les limites de cet exercice ne peuvent être décidées que dans l'intérêt de l'enfant. En effet, les parents conservent les prérogatives d'autorité parentale qui ne sont pas incompatibles avec la mesure de placement (art 375-7 du Code Civil).

Cela signifie concrètement que les actes usuels de la vie quotidienne ne nécessitent pas une autorisation préalable des parents mais que ces derniers doivent en être informés par les professionnels de l'institution.

En revanche, les actes inhabituels survenant dans le quotidien nécessitent la demande d'une autorisation préalable de la part des détenteurs de l'autorité parentale. Dans le cas où les parents refusent de prendre une décision indispensable pour leur enfant ou si leur refus le met en danger, il est fait appel au juge des enfants pour prendre une décision adaptée.

L'institution s'attache à diagnostiquer les compétences parentales et à favoriser, dans l'intérêt du jeune, la prise en charge par les parents des dimensions éducatives qu'ils assuraient avant la mesure de séparation.

Les droits d'hébergement et de visite sont envisagés en ce sens et l'accueil séquentiel privilégié.

En outre, une rencontre avec la famille afin de faire le point sur la situation du jeune accueilli est organisée dans les six mois suivants la signature du contrat de séjour sauf si un avenant à ce contrat a été nécessaire avant, à la demande de l'institution ou de la famille.

- ***La fin de l'accompagnement***

Les décisions d'orientation se prennent en concertation avec la famille du jeune concerné.

Les projets de retour en famille s'anticipent et se mettent en place de manière progressive, en accord avec la famille du jeune.

3.4 La fonction psychologique

3.4.1 Fonction de soutien psychologique

De par la diversité et la mouvance de la population accueillie, la fonction de soutien psychologique se doit d'être diversifiée afin de répondre aux besoins de chacun.

Quelque soit la problématique du jeune accueilli et la durée de son séjour, le soutien psychologique a pour visée de permettre au jeune d'élaborer sa souffrance et de se réapproprier son histoire pour ne plus être en position de la subir. L'aider à devenir acteur de ce qui se passe pour lui et à accéder à un espace de « désir ». Lui permettre de retrouver un espace d'existence où il puisse à nouveau dire « je » et se projeter dans l'avenir.

Il n'y a pas de thérapie, au sens strict, à l'intérieur de l'institution. Il est donc important que le soutien psychologique soit une expérience qui prépare le jeune à faire une démarche thérapeutique si cela s'avère un jour nécessaire pour lui.

3.4.2 Les registres d'intervention

L'établissement est doté d'un **temps plein de psychologue** qui s'articule autour de temps d'entretiens avec les enfants et adolescents, mais aussi avec leurs parents.

- ***Au moment de l'admission***

La rencontre, en présence des parents, sera l'occasion pour le jeune d'entendre ce qui est dit de sa place dans sa famille et des raisons de son accueil au sein de l'institution, pour ensuite essayer, au cours des entretiens individuels, de se positionner lui-même par rapport à ce discours.

Dans une situation d'entrée en urgence, l'entretien à l'admission (en l'absence des parents) va permettre au jeune d'exprimer ses ressentis tant par rapport à l'accueil que par rapport à l'événement traumatique qui a provoqué son entrée au sein de l'institution.

- ***Au cours du séjour du jeune***

Le suivi psychologique se centrera sur l'espace qui est donné au jeune pour verbaliser, à sa façon, ce qui le fait souffrir, ou l'aide à vivre, et ainsi pouvoir s'approprier un espace intérieur qui souvent a été mis à mal au cours de son développement.

3.4.3 Les moyens

- ***Au niveau des jeunes accueillis***

Les moyens vont être variés et fonction de ce qui peut émerger du désir du jeune ou de son mode de fonctionnement :

- Des **entretiens**, essentiellement non directifs avec ou sans support matériel (jouets, peinture, scéno-test...), pouvant servir d'espace transitionnel, mais aussi temps de silence souvent sous tendus par des dessins, lecture de contes...

Les entretiens sont généralement libres, avec ou sans rendez-vous préalable et permettent de travailler avec la demande spontanée du jeune : particularité propre au cadre institutionnel.

Les entretiens peuvent se dérouler, ponctuellement ou partiellement, en présence de l'éducateur, notamment quand celui-ci est dans une demande pour le jeune, ou lorsque ce dernier a besoin d'être « porté » dans sa démarche (fonction d'étayage).

Certains jeunes, cependant, sont dans une telle position de rejet face à tout ce qui est « psy » qu'il est préférable de s'en tenir au respect de leur position, une fois les différentes formes d'aide possibles exposées. Le soutien psychologique se fera alors au travers de l'équipe éducative, par l'analyse des différentes situations amenées en réunion.

- À ces temps d'entretiens, s'ajoute un temps d'**atelier thérapeutique**, actuellement autour des marionnettes et sur le groupe des 10-14 ans.

Cet atelier, tel qu'il est mis en place, s'adresse à des jeunes ayant des difficultés à exprimer ce qu'ils ressentent, des difficultés d'élaboration et/ou de symbolisation.

L'atelier va alors tenir lieu de cadre contenant, permettant aux participants de s'exprimer au travers de la marionnette et d'évoluer vers un dégagement de ce qui les fait souffrir.

- Le **bilan psychologique** est quasi systématique lorsqu'il n'a pas été effectué ou prévu par ailleurs (notamment par le Juge des enfants).

Il permet, d'une part, de mieux apprécier les capacités intellectuelles du jeune au-delà de ses résultats scolaires et, d'autre part, de mieux cerner sa problématique, en terme de structure de personnalité, au-delà des symptômes apparents.

Il sera restitué au jeune lorsqu'il en fera la demande et sera alors l'occasion d'entretiens approfondis lui permettant de prendre du recul par rapport à lui-même.

- ***Au niveau des parents***

Au delà de la période d'admission, des entretiens en présence du jeune sont proposés aux parents en fonction de leurs possibilités. Selon les situations, le père et la mère sont reçus ensemble ou séparément.

Ces entretiens permettent de mieux évaluer l'évolution du jeune. Ils sont aussi le moyen pour les parents de participer à cette évolution et de retrouver en eux les ressources nécessaires pour mieux accueillir leur enfant.

C'est l'occasion de mettre des mots sur des situations difficiles ou des non-dits. Mais aussi d'introduire un discours plus positif sur leur(s) enfant(s).

Dans certaines situations, en fonction de la problématique sous-jacente, ou à la demande du jeune, mais toujours dans le respect des possibilités matérielles et psychiques des parents, des entretiens plus suivis sont proposés visant à rétablir un dialogue entre l'enfant et ses parents.

- ***Au niveau institutionnel***

Le soutien psychologique apporté aux jeunes accueillis s'exerce aussi par le biais du cadre institutionnel au cours des réunions avec les différentes équipes.

- **Les réunions d'équipe éducatives**

Ces réunions permettent un travail de réévaluation de la prise en charge des jeunes, avec l'aide de la psychologue. Elles sont aussi l'occasion pour le psychologue d'y expliciter les résultats des bilans effectués et d'y communiquer les appréciations issues des entretiens, afin de permettre une meilleure compréhension et prise en charge du jeune au quotidien.

Des réunions avec les référents d'un même jeune permettent d'effectuer un travail tant sur l'échange entre les référents que sur les difficultés de la prise en charge du jeune concerné.

- **Les réunions jeunes majeurs**

La psychologue rencontre les jeunes majeurs avant leur admission dans le service afin de participer à l'évaluation de l'intérêt ou non de l'accueil et de proposer des éléments quant au mode de prise en charge.

La psychologue participe aux réunions hebdomadaires pour permettre la réévaluation de l'accompagnement du jeune majeur.

- **Les réunions avec le service de veille**

Il s'agit de permettre un échange autour de la prise en charge des jeunes la nuit

La présence du psychologue dans ces réunions vise à permettre à chacun de dégager des ressentis plus ou moins faciles à gérer et qui peuvent de ce fait venir entraver l'accueil et l'écoute du jeune au quotidien.

C'est aussi l'occasion d'y exposer des points de théorie permettant à chacun de mieux comprendre ce qui peut interférer dans le comportement des jeunes.

- **Les réunions avec l'équipe de direction**

Elles permettent un travail d'élaboration tant par rapport au fonctionnement institutionnel, que par rapport à la prise en charge des jeunes.

C'est le lieu de la première étude des dossiers en vue d'une éventuelle admission dans l'institution.

À ces deux niveaux, le psychologue peut apporter son point de vue technique.

- ***Autres types d'intervention***

- **Apport théorique à partir de thèmes**

Il se fait de façon ponctuelle, à la demande des groupes ou lorsque le besoin s'en fait sentir.

Dans le souci d'un apport qui ne soit pas livresque mais clinique, il est réalisé avec la participation du groupe concerné qui peut, à tout instant, intervenir pour articuler ce qui se dit avec son expérience professionnelle au quotidien.

- **Soutien aux professionnels**

Chaque personnel peut bénéficier d'un soutien psychologique ponctuel lorsqu'il est confronté à une difficulté professionnelle qui demande à être travaillée à un niveau plus individuel.

Un travail de supervision est effectué par des psychologues extérieurs à l'établissement.

4. MOYENS ET SUPPORTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

4.1 Le travail en équipe

4.1.1 La dimension d'équipe pluridisciplinaire

Le travail en équipe pluridisciplinaire est un des outils mis à la disposition des professionnels qui participe à la mise en place d'un accueil et d'un accompagnement cohérent et de qualité pour les enfants et adolescents reçus dans l'institution.

Il s'agit d'une volonté institutionnelle de promouvoir une articulation et des échanges entre les différents métiers tout en spécifiant les rôles et les fonctions de chacun, notamment lors de la définition de fiches de poste et l'élaboration de divers protocoles. Cette ambition permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Prendre en compte les différents regards, selon la place de chacun, afin d'enrichir l'accompagnement éducatif et la connaissance du jeune accueilli
- Proposer diverses compétences au jeune et rechercher une cohérence de l'action par l'harmonisation des différentes fonctions présentes au sein de la structure.
- Analyser les pratiques et les actions afin d'interroger les projets mis en œuvre au sein de l'institution
- Créer une culture commune tout en respectant les fonctions de chaque professionnel
- Veiller à ce qu'il n'existe pas de cloisonnement entre les fonctions

L'ensemble de ces éléments doit permettre de poursuivre les missions de l'institution dans un cadre qui privilégie un accueil de type « familial » tout en restant professionnel. La pluridisciplinarité est au service de l'instauration d'une réelle relation de confiance entre l'ensemble du personnel au service de l'accompagnement du jeune.

4.1.2 La double référence

L'option mise en avant au sein de l'institution privilégie la notion de « double référence » (deux professionnels référents du même jeune) pour un accompagnement adapté et continu dans le temps.

- **Définition**

Le choix de la double référence est un choix institutionnel qui s'applique aux divers sites de l'établissement. Il permet un partage des rôles à partir des capacités et limites reconnues de chacun et ainsi un meilleur accompagnement du jeune. Ce partage libère aussi chaque référent de la globalité de la prise en charge.

La notion de double référence doit toujours être réfléchie, adaptée à la problématique de chaque jeune et être analysée et définie en commun afin de ne pas rigidifier la fonction occupée.

La notion de référence favorise une proximité relationnelle et affective entre celui qui occupe la fonction et l'enfant ou le jeune concerné. Cette dimension d'implication affective doit être prise en compte et analysée par l'ensemble des professionnels lors des réunions d'équipe ou des réunions référents avec la psychologue afin d'écartier le risque « d'appropriation » du jeune.

Le jeune peut créer des références affectives autres et solliciter certains professionnels lors de démarches importantes ou difficiles à effectuer. Ceci suppose donc la mise en place d'un réel travail pluridisciplinaire d'analyse et de régulation.

- **Rôle et fonctions des référents**

De manière objective, le référent au sein de l'institution est :

- La personne repère auprès des jeunes, des familles, du personnel de l'institution, de l'équipe éducative, de l'encadrement et des partenaires
- La personne ressource des informations et des axes de travail concernant le jeune

Les référents sont nommés à l'admission du jeune lors d'une réunion d'équipe éducative. Le choix s'effectue en fonction de l'analyse de situation du jeune et du nombre de références suivies par un professionnel.

Ils sont principalement chargés de :

- Construire avec l'équipe un projet transparent qui engage l'institution et en être les garants
- Accompagner de manière privilégiée le jeune durant son séjour
- Suivre le dossier du jeune et ses éléments : scolarité, travail, santé, loisirs...
- Formaliser les relations avec la famille en lien avec l'assistante sociale de l'établissement
- Recueillir les informations, les synthétiser et les transmettre à l'équipe
- Assurer la restitution des décisions et du projet formalisé en équipe auprès du jeune et de sa famille

La double référence (ou le travail en couple éducatif) suppose la mobilisation de certaines compétences :

- Avoir un minimum d'harmonie théorique entre référents pour être en accord sur le fond de la prise en charge
- Ne pas faire à la place de l'autre
- Accepter de s'adapter au rythme de l'autre
- Croire en la capacité de l'autre à dire « non »

4.2. Les outils de la loi du 2 janvier 2002

4.2.1 Le projet personnalisé

Le projet personnalisé permet d'interroger la notion de sujet et de son devenir en vue de favoriser le bien être du jeune accueilli. Il s'agit de l'élaboration d'une démarche d'accompagnement évolutive et personnalisée permise par l'observation, la définition des besoins, des potentialités, des attentes et des demandes. Cette approche suppose d'envisager le jeune, mais aussi sa famille, avec un devenir et des compétences qu'il est possible de mobiliser. Le projet s'appuie sur une dynamique et une méthodologie visant à informer, à expliquer, à écouter, à proposer et à rechercher l'adhésion des jeunes et de leur famille.

De manière générale, le projet personnalisé permet :

- De prendre en compte l'individualité du jeune pour mieux répondre à ses besoins
- D'envisager la personne dans un devenir
- D'élaborer des hypothèses d'accompagnement éducatif soumises au jeune (et à sa famille) en tenant compte de son histoire, de ses désirs et de ses potentialités
- D'avoir une mémoire des événements ponctuant le séjour du jeune
- D'inscrire l'action éducative dans une dynamique de projection et d'anticipation
- De mobiliser l'ensemble des professionnels autour d'objectifs concrets et ainsi d'harmoniser les pratiques
- De ne pas figer l'intervention et les modes d'accompagnement. Le projet se veut modulable, réajustable et ré-interrogeable dans le temps

La mise en oeuvre du projet personnalisé est matérialisée par un document écrit et rédigé par les référents suite aux réunions d'équipe (études de situation...) puis validé par l'encadrement et la direction.

Des temps sont programmés, en amont et en aval avec le jeune et/ou sa famille, pour recueillir les points de vue et les remarques mais aussi restituer les propositions de l'institution.

4.2.2 Le contrat de séjour

Ce contrat, signé par la direction de l'établissement, le jeune accueilli, son(ses) représentant(s) légal(aux), est un outil d'affirmation des objectifs et modalités de l'accompagnement proposé par l'institution. Il permet d'associer le jeune et sa famille à la prise en charge.

Le contrat détermine :

- Les objectifs de l'accompagnement établis en concertation avec le jeune accueilli et sa famille et repris dans le projet personnalisé
- Les prestations les plus adaptées par rapport au jeune accueilli fournies par l'établissement
- Les conditions de séjour et d'accueil, qui précisent notamment les droits de visite et d'hébergement

- Les conditions de participation financière du jeune et de sa famille (argent de poche, vêture...)

Tout changement au cours du séjour du jeune fait l'objet d'un avenant signé dans les mêmes conditions que la passation du contrat initial.

Dans le cas de désaccord entre les parties au contrat entraînant un refus de signature, le contrat de séjour est remplacé par un document individuel de prise en charge.

4.2.3 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est le support de référence qui précise les droits, les devoirs et les règles organisationnelles au sein de l'établissement.

Ce support s'articule autour de trois chapitres qui développent les points suivants :

- **Les droits** de la personne accueillie, des familles, de l'institution dans l'intérêt des publics accueillis
- **Les devoirs** de la personne accueillie, des familles, de l'institution au regard de ses missions
- **L'organisation institutionnelle** (locaux, biens des personnes, transport et déplacements, sorties, camps, situation d'urgence...)

Pour compléter celui-ci et en vue de proposer un support adapté à chaque site (âge et caractéristiques des populations, options et spécificités du travail...) des règles de vie propres à chaque service sont définies, articulées avec le règlement de fonctionnement général et affichées dans les locaux concernés.

Ces règles font l'objet d'une présentation commentée lors de l'admission, sont discutées, réajustées régulièrement et au moins une fois par an.

4.2.4 Le livret d'accueil et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Afin de garantir l'exercice effectif des droits généraux mis en avant par la loi du 2 janvier 2002, chaque jeune et/ou son représentant légal se voit remettre, lors de son accueil dans l'établissement, un Livret d'Accueil auquel sont annexés la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement de la structure.

Cet outil sert de support à la présentation de la structure lors de l'accueil d'un jeune.

4.2.5 Le Conseil de la vie sociale et groupes de parole des jeunes

Le **Conseil de la Vie Sociale** (CVS) une instance qui a pour vocation d'associer les usagers (jeunes, familles, représentants légaux) au fonctionnement de l'établissement et ce de manière consultative. Il se réunit au moins trois fois par an.

En raison de la spécificité de la structure (Aide Sociale à l'Enfance), le fonctionnement du CVS a été adapté comme suit :

- Une commission permanente composée d'un membre du Conseil d'Administration, d'un membre des services éducatifs, d'un membre des services généraux, d'un représentant des familles (élu ou membre d'association de parents d'enfants placés), d'une secrétaire et de la direction.

Cette commission élit en son sein un Président qui est en charge d'arrêter l'ordre du jour avec la direction de la structure après recueil des éléments auprès des jeunes ou du personnel de l'institution et des familles.

- Le CVS est ouvert à toutes personnes (jeunes, famille, personnel) ayant préalablement sollicité le Président.

Un travail au sein de chaque groupe éducatif est assuré afin d'expliquer le rôle de cette instance et de solliciter les questions à traiter lors des réunions du conseil. Les familles sont elles aussi informées et peuvent soit par écrit, soit de vive voix, transmettre les questions qu'elles souhaitent voir abordées dans cette instance.

En complément de cette instance, divers **groupes de parole** sont animés sur chaque service. Ils contribuent à promouvoir une vie de groupe citoyenne et responsable. Ces temps sont adaptés aux rythmes et caractéristiques des publics (enfants ou adolescents) et s'organisent selon les éléments suivants :

- Trois objectifs majeurs :
 - o Permettre aux enfants et adolescents de se repérer et de se projeter dans l'organisation de la semaine à venir
 - o Réguler la vie collective dans chaque groupe de vie
 - o Être un temps d'échange et d'écoute sur divers aspects de la vie institutionnelle, de son fonctionnement et de ses règles
- Le contenu des réunions / groupes de parole :
 - o L'ordre du jour est établi en début de réunion. Chacun peut proposer des contenus à discuter sur lesquels le groupe se met d'accord.
 - o Peuvent être débattus des points tels que : l'organisation des activités, des services, des soirées, des week-ends ou des vacances, les sorties libres, les trajets, la vie du groupe, l'ambiance, les évènements, les arrivées et les départs de jeunes ou de professionnels...
- Le rythme : ces réunions ont lieu une fois par semaine sur le site de Tourny et environ tous les quinze jours avec les adolescents accueillis.
- L'animation :
 - o Deux éducateurs animent ces réunions en fonction des plannings de service
 - o Pour les plus jeunes et selon la dynamique du groupe, la réunion peut être divisée en deux avec la possibilité d'utiliser des supports ludiques pour les plus jeunes enfants.

4.3 Les instances professionnelles

Afin de mettre en œuvre et de coordonner l'action en vue d'un accompagnement adapté, diverses instances de régulation sont formalisées au sein de l'établissement. Celles-ci sont centrées sur l'accompagnement des publics ou liées à la coordination de l'action.

4.3.1 Les réunions centrées sur l'accompagnement des jeunes

- **Réunion de synthèse (étude de situation)**

Une réunion hebdomadaire (étude de situation de 2h30) est formalisée avec deux grilles d'observation et d'évaluation. Elle est animée par le cadre socio-éducatif. Sont présents : la psychologue, les éducateurs, l'assistante sociale voire les partenaires extérieurs si nécessaire. L'objet de cette réunion est de formaliser, en équipe, une analyse des données et observations recueillies lors de l'admission et durant le séjour de jeune. C'est lors de cette réunion que sont définies en commun les hypothèses de travail structurant les projets personnalisés de chacun, le suivi et les réajustements possibles.

- **Réunion hebdomadaire liée à la double référence**

Cette réunion d'une heure associe les deux référents d'un jeune et la psychologue. Elle a pour objectif l'analyse du travail en double référence. Elle aide les professionnels à mieux identifier leurs champs de compétences mais aussi à comprendre les dimensions transférentielles opérantes.

4.3.2 Les réunions de coordination de l'action

- **Réunion de fonctionnement général**

Une réunion est organisée toutes les semaines (durée 30 minutes) afin de définir et organiser le travail de l'équipe éducative au quotidien (organisation des vacances, difficultés au sein du groupe, plannings, roulements, travail les week-ends...). Lors de ce temps, animé par le cadre socio-éducatif, l'ensemble des membres de l'équipe éducative est présent.

- **Réunion de fonctionnement du groupe**

Cette réunion (1h30 par quinzaine) est un temps de réflexion autour de la prise en charge du groupe. Elle est animée par le cadre socio-éducatif, en présence de l'équipe éducative. À partir de thèmes prédéfinis, l'équipe éducative repense le sens des modes d'intervention auprès du collectif (argent de poche, aide aux devoirs, activités de groupe...) et tente d'harmoniser les pratiques autour de valeurs éducatives communes.

- **Réunion avec la direction**

Une rencontre avec la direction est programmée une fois par mois environ afin de faire le point sur le fonctionnement des services (durée 1h). Ces réunions sont de trois types :

- Une rencontre des services généraux
- Une rencontre du service de veille
- Une rencontre des équipes éducatives

Les réunions avec les équipes éducatives se font par service et associent le cadre socio-éducatif.

L'objectif de ces réunions, est, pour la direction, de transmettre des informations importantes sur la vie de l'établissement, recueillir les questions ou les interrogations qui se font jour mais aussi pouvoir échanger sur certaines problématiques rencontrées par les différentes équipes. La direction peut ensuite proposer des pistes ou formaliser des réponses selon les besoins.

- **Réunion de régulation**

Une réunion (2 heures tous les quinze jours) avec un psychologue clinicien extérieur et l'équipe éducative est mise en place pour chaque site. Ce temps permet aux professionnels d'échanger sur les ressentis autour de leur pratique professionnelle avec un intervenant extérieur qui garantit la confidentialité des propos et la neutralité.

En complément de ces diverses instances, des perspectives sont envisagées afin d'optimiser les relations et les outils de coordination du travail de chacun :

- **Mise en place d'une réunion associant le personnel des services éducatifs et le personnel des services administratifs et généraux**

La formalisation d'un temps de réunion et d'échange entre ces personnels est nécessaire afin de promouvoir un réel travail pluridisciplinaire au service de l'accompagnement proposé aux jeunes.

Il est envisagé d'associer à la réunion de fonctionnement, pendant une demi-heure par mois, les personnels des services généraux concernés par le sujet de la vie quotidienne abordé.

- **Formaliser une réunion institutionnelle**

Afin de créer une véritable dynamique au sein du foyer, basée sur une information claire et des relations constructives, il est envisagé un temps de réunion institutionnelle qui verrait la participation de tous. L'objectif principal serait de permettre l'accès pour tous aux mêmes informations, la formalisation d'un bilan de l'activité et la présentation des projets ou orientations propres au foyer.

Les modalités de mise en œuvre restent à définir et pourraient s'appuyer sur les pistes suivantes :

- Soit l'existence d'une réunion institutionnelle ouverte à tous les professionnels de la structure.
- Soit une réunion institutionnelle avec un seul représentant de chaque service ayant pour mission de retranscrire les informations à son équipe.

4.4 Le travail en lien avec divers partenaires

4.4.1 La définition de la notion de partenariat

Le travail en partenariat et en réseau s'avère incontournable afin d'apporter la réponse éducative la plus adaptée au jeune accueilli.

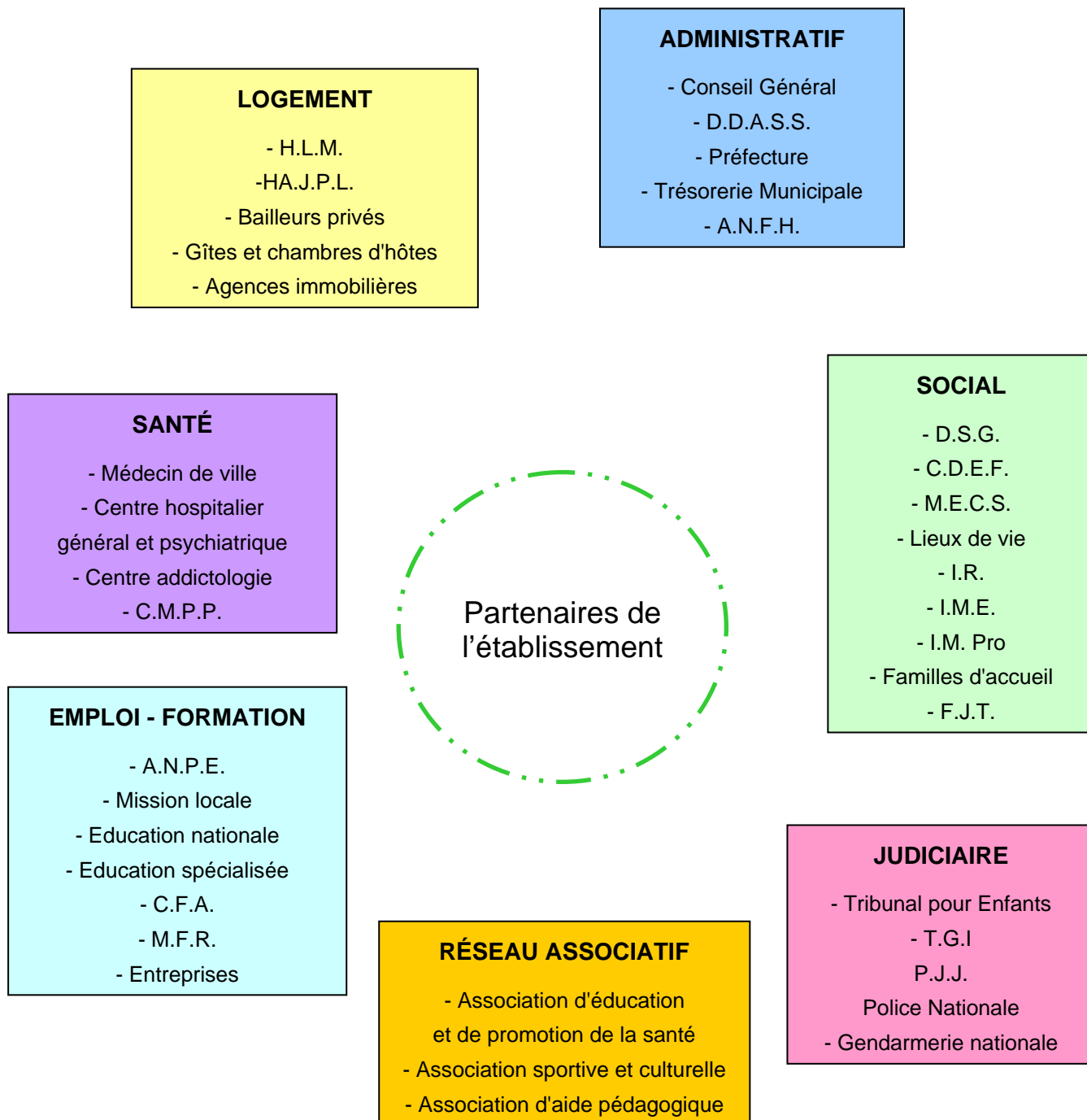
L'établissement ne peut détenir à lui seul les solutions pour le public qu'il accueille et ce d'autant plus que la situation sociale des jeunes pris en charge se complexifie.

Le travail en partenariat s'articule autour de :

- La connaissance réciproque des projets et des dispositifs offerts
- Un échange d'information
- Un échange sur les pratiques
- Une coordination et une complémentarité des actions

Ce travail partenarial prend, dans la mesure du possible, la forme de protocole d'accord ou de convention précisant les rôles et apports de chaque partenaire.

4.4.2 Axes d'intervention et partenaires



4.5 La démarche d'évaluation de l'action au sein du foyer

4.5.1 La démarche d'évaluation et de suivi interne

L'élaboration du projet d'établissement a permis d'inscrire l'ensemble du personnel dans une dynamique de travail à la fois consultative et participative. Pour autant, le projet rédigé ne traduit pas la fin mais au contraire le début d'un processus de réflexion centré sur l'amélioration continue des moyens liés à l'action.

À cet effet, il est retenu la mise en place d'un Comité de suivi du projet d'établissement basé sur le volontariat et composé d'un groupe d'environ 6 à 8 personnes représentatives de l'ensemble des professionnels et des métiers présents dans l'institution.

Le Comité de suivi aura les missions suivantes :

- Définir les priorités du projet d'établissement à mettre en œuvre
- Évaluer régulièrement les options du projet, leur pertinence et leur degré de formalisation
- Proposer des méthodes et outils pour poursuivre la réflexion sur les axes prioritaires en cours ou en devenir

Il sera sous la responsabilité de la direction et se réunira de deux à trois fois par an. Chaque session fera l'objet d'un compte rendu présenté et diffusé à l'ensemble du personnel. Lors des réunions institutionnelles, un point de l'ordre du jour pourra être consacré aux informations émanant du Comité de suivi du projet d'établissement.

4.5.2 La démarche d'évaluation en référence à la Loi du 2 janvier 2002

Selon l'article 312-8 du CASF : « *Les établissements et services procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou, en cas de carence, élaborées selon les catégories d'établissements ou de services par un Conseil National de l'Évaluation Sociale et Médico-Sociale (...). Les résultats de l'évaluation sont communiqués tous les cinq ans à l'autorité ayant délivré l'autorisation* ».

Pour répondre à cette nouvelle exigence, il est prévu, dans les prochaines années, une démarche continue d'amélioration de la qualité au sein de l'institution.

Celle-ci, en lien étroit avec les options mises en avant par la DSG, sera coordonnée par un comité de pilotage (aidé par une cellule qualité opérationnelle) chargé de la gestion du dispositif, de la gestion des procédures, de la formation des professionnels, du suivi de l'application des procédures et de leur évaluation.

Cette démarche tiendra compte des précisions amenées par le législateur tant sur le calendrier, la méthode que sur le(s) référentiel(s)... adaptés et retenus pour les établissements relevant de la protection de l'enfance.

5. NOUVELLES PERSPECTIVES ET PROJETS EN COURS

L'établissement est en mouvement depuis plusieurs années. En effet, un projet de restructuration architecturale est en cours. Début 2007, les différentes phases de travaux seront achevées et l'établissement sera en mesure d'offrir de nouveaux services en augmentant sa capacité d'accueil et en diversifiant les tranches d'âges accueillies.

En effet, un service d'accueil petite enfance, un service d'accueil enfance et un point rencontre verront le jour.

- ***Création d'un service d'accueil petite enfance***

Le service d'accueil petite enfance est un service mixte établissement-placement familial pour des enfants de quatre à six ans. L'hébergement quotidien est réalisé par des familles d'accueil sous contrat avec l'établissement. Des temps de rencontres (journées, demi journées) et d'activités sont assurés au sein de l'institution afin que les mesures d'observation et d'accompagnement éducatif puissent être réalisées par un personnel éducatif spécialisé.

Le service fonctionne avec un éducateur de jeunes enfants, un éducateur spécialisé et six places en famille d'accueil. Ces personnels sont encadrés par le cadre socio-éducatif en charge du pôle enfance. L'objectif du service est d'assurer une mesure de protection et d'accompagnement éducatif dans le souci du respect des besoins du tout petit. C'est pourquoi l'hébergement en internat n'a pas été retenu : la formule de placement familial permettant d'offrir à l'enfant un espace relationnel et affectif individuel plus approprié à cette tranche d'âge. Il est toutefois important que les compétences et savoir-faire présents dans l'institution soient au service de cette mission. Ainsi, les enfants accompagnés par la famille d'accueil sont régulièrement reçus au sein d'un lieu d'observation, de type jardin d'enfant, afin de partager des activités (repas, jeux...) encadrés par le personnel du service.

Ce jardin d'enfant sera ouvert du lundi au samedi et propose des temps dans lesquels les enfants s'inscrivent selon un projet individualisé déterminé à l'avance et de manière conjointe entre les éducateurs du service, la famille d'accueil, la structure scolaire et la famille de l'enfant.

Cet accueil au sein du jardin d'enfants permet de proposer une observation précise des comportements de l'enfant.

Un travail d'encadrement, de formation, de participation des assistantes maternelles est effectué par l'établissement afin que les familles d'accueil soient associées de manière étroite au projet de l'enfant qu'elles accueillent. Pour ce faire, la psychologue ou le psychiatre de l'institution est en mesure d'intervenir sur le jardin d'enfant, en présence de l'enfant et de l'assistante maternelle, afin de faire un travail sur le lien.

Les éducateurs se déplacent également au sein des familles d'accueil et assurent le travail de suivi avec les parents naturels de l'enfant.

- **Création d'un service d'accueil enfance**

Le service enfance est un espace d'accueil en internat pour des enfants entre six et dix ans.

Ce service, situé dans la bâtisse de Tourny, dispose de neuf places avec un encadrement de six personnels éducatifs.

La création de ce service répond à un besoin pour cette tranche d'âge, diagnostiqué sur le secteur géographique.

Les objectifs de ce service sont :

- D'offrir un cadre sécurisant de développement
- D'accompagner l'enfant dans ses besoins fondamentaux à travers un projet personnalisé
- De travailler avec les familles autour du lien à leur enfant.

- **Transformation du service famille en espace famille:**

Cet espace est constitué d'un service famille et d'un point rencontre.

- **Le service famille :**

Ce service intervient auprès des familles des jeunes accueillis au sein de l'institution.

L'objectif est le travail du lien familial afin que les objectifs éducatifs déterminés au moment de l'accueil puissent se réaliser.

Le service sera constitué de deux travailleurs sociaux : un éducateur spécialisé et d'un assistant social formés à la médiation familiale.

Ce service intervient à la demande des travailleurs sociaux des groupes d'accueil.

Il n'a pas vocation à intervenir auprès de toutes les familles. Ce travail de collaboration étant également assuré au niveau de chaque travailleur social.

Il est un outil à la disposition des travailleurs sociaux des groupes d'accueil en cas de difficulté de travail avec une famille.

- **Le point rencontre :**

Le point rencontre est un lieu consacré aux rencontres des jeunes accueillis et de leurs familles dans le cadre de visite médiatisée.

Il est un lieu neutre et accueillant permettant la mise en place de rencontres régulières.

L'accompagnement des enfants, des jeunes pendant les rencontres est assuré par un des membres de l'équipe du service famille en collaboration, le cas échéant, avec le psychologue et psychiatre de la structure.

Le lieu est également ouvert aux rencontres familiales pour des enfants ou des jeunes bénéficiant d'une mesure aide sociale à l'enfance du Nord et de l'Est du département.

ANNEXES

Les principes de l'accueil au sein du Foyer François Constant

1. L'accueil du jeune

- Proposer un lieu de protection et une espace sécurisant et contenant pour le jeune
- Formaliser un lieu d'écoute et de parole
- Favoriser le bien-être des jeunes par un accueil personnalisé

2. Elaborer un diagnostic éducatif, psychologique, social, médical

- Proposer et structurer une démarche de projet personnalisé
- Être dans une dynamique de prévention globale : sexualité, santé, soins...

3. L'hébergement et le cadre institutionnel

- Accompagner le jeune dans son quotidien et dans insertion scolaire et/ou professionnelle
- Développer divers apprentissages : hygiène, rapport à la nourriture, rythmes de vie...
- Proposer une vie de groupe et l'expérience d'un collectif en vue de structurer la personne dans ses rapports aux autres

4. La promotion de la personne, son autonomisation

- Reconnaître l'utilisateur dans son identité propre, lui donner la possibilité de s'approprier son histoire et de donner sens à ce qui se passe
- Aider à l'accomplissement de soi
- Mobiliser les apprentissages liés à l'autonomie : transports, démarches administratives, scolarité, vie sociale...

5. La suppléance parentale en matière éducative et le travail avec les parents

- Soutenir les parents sans prendre leur place par une collaboration prédéfinie
- Transmettre diverses valeurs humaines et sociales aux jeunes accueillis

6. L'accompagnement à l'intégration sociale

- Permettre aux jeunes de se confronter positivement à une norme sociale
- Favoriser l'accès des jeunes vers la culture, le sport et les loisirs
- Développer des partenariats avec d'autres institutions, l'école...

Protocole de référence de l'accueil non préparé dit « en urgence » sur les groupes d'internat

1. L'accueil immédiat en vue de protéger

- Pouvoir se détacher du groupe lors de l'arrivée d'un jeune afin de présenter le service, les professionnels et le règlement de fonctionnement...et se rendre disponible pour le jeune (écoute, temps de parole)
- Préparer rapidement un lieu pour lui et avec lui (faire le lit, affaires de toilette, vêtements, l'accueillir au moment du repas...)
- Contacter la psychologue si nécessaire (urgence évaluée par l'éducateur)

Ce type d'accueil est réalisé par un éducateur du groupe d'internat sur lequel le jeune est accueilli.

2. Prise d'information sur la situation dans la journée ou le lendemain

- Transmission d'information entre l'éducateur et le chef de service
- Contacter l'assistante sociale pour rechercher les informations sur la situation du jeune, son histoire, sa scolarité, sa santé... et caler un rendez-vous avec la famille du jeune.
- Rencontre entre le jeune, le chef de service et un éducateur
- Rencontre entre le jeune et la psychologue dès son arrivée

3. Restitution en équipe de la situation

- Échanges et analyse de la situation en équipe en vue de la définition des options d'accompagnement à privilégier rapidement

4. La formalisation d'un accompagnement

- Elaboration d'un premier projet personnalisé dans les 15 jours suivants l'arrivée du jeune faisant suite à un constat de départ analysant la situation du jeune.
- Nomination de référents
- Constitution un dossier administratif

5. Mise en place rapide du projet du jeune, prenant en compte

- Son histoire et les raisons du placement
- Le champ de l'insertion sociale
- Le champ de la scolarité
- Le champ de la santé
- Les autres dimensions

Protocole de référence de l'accueil préparé sur les groupes d'internat

1. Étude de la demande

Réception des dossiers et analyse de la situation par la direction. Rencontre avec le travailleur social de secteur. Acceptation ou refus du dossier selon ses caractéristiques ou les possibilités du foyer.

2. Présentation du dossier à l'équipe éducative et préparation de l'accueil

Quand un accord de principe est donné : transmission du dossier à l'équipe éducative pour appropriation de son contenu.

En réunion, l'équipe éducative prévoit les modalités pratiques d'accueil du jeune :

- Qui accueille et comment ?
- Quand est programmé l'accueil ?
- Repérer avec précision la date et la durée de la « période d'observation » (un jour, deux nuits, jours d'accueil...). Elle peut être
 - Pendant la période scolaire : du mardi après-midi au jeudi matin
 - Pendant les vacances : de manière privilégiée lors des périodes où il y a la présence de deux éducateurs sur le groupe
- Faire le point sur la situation du jeune (scolarité, suivi psychologique, loisirs...)
- Transmettre des informations sur les nouveaux accueils au personnel des services généraux

3. La période d'observation du jeune

Une période d'observation (de préférence un seul jeune à la fois) suivie d'une rencontre du jeune avec un éducateur et le cadre socio-éducatif est programmée. Elle permet de :

- Présenter l'établissement et son fonctionnement au jeune (prestations fournies, règlement de fonctionnement et règles de vie spécifiques au groupe d'accueil, livret d'accueil de l'établissement et Charte des droits et libertés...)
- Présenter progressivement l'ensemble du personnel et les autres membres du groupe
- Reprendre avec le jeune les raisons de son placement et déterminer les objectifs d'accompagnement
- Proposer une rencontre entre le jeune et la psychologue

Une chambre est réservée pour cette période.

Chaque fois que possible, les parents sont être invités sur cette période, à rencontrer le cadre socio-éducatif et/ou la psychologue.

4. Évaluation de la période d'observation

Un point sur la période d'observation avec les éducateurs présents durant le séjour et l'encadrement est effectué. Dans le cas d'une admission effective, les modalités d'accueil sont définies :

- Date d'entrée
- Point sur la situation générale du jeune (scolarité, santé, documents administratifs...) et détermination des objectifs d'accompagnement
- Nomination des référents
- Choix de la chambre attribuée au jeune
- Information systématique au personnel des services généraux

5. Admission sur les groupes éducatifs

L'admission se fait en présence des parents du jeune, si la décision de placement le permet afin de :

- Faire connaissance

- Expliquer le pourquoi du placement
- Présenter l'établissement et ses missions

L'admission, chaque fois que possible, est réalisée en présence d'un des référents.

Les parents et/ou le jeune sont reçus par l'assistante sociale de la structure afin de reparler le placement et de recueillir des éléments sur l'histoire du jeune accueilli.

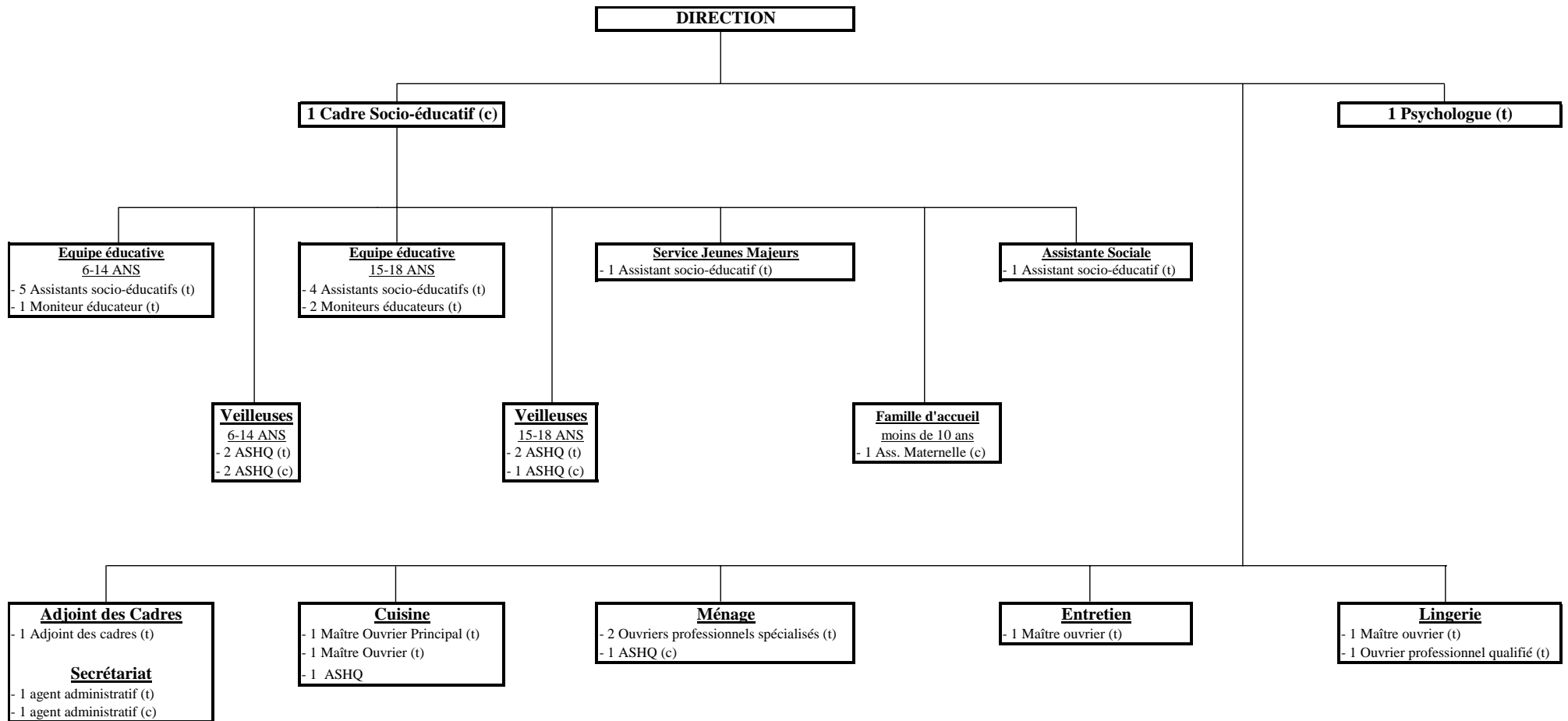
Un rendez vous est proposé par le cadre socio-éducatif afin de reposer le cadre du placement et une proposition de rendez vous avec la psychologue est effectuée.

.La période de l'accueil est le moment où est :

- Remis le livret d'accueil et donc précisé le sens et le contenu du Règlement de fonctionnement et des règles spécifiques du site
- Présenté le Contrat de séjour (Document individuel de prise en charge en cas de désaccord) et recherché l'adhésion du jeune et de sa famille à l'accompagnement éducatif proposé au sein de l'établissement

Les représentants légaux du jeune accueilli seront invités de nouveau dans le mois qui suit l'accueil afin de signer le contrat de séjour.

Organigramme de l'établissement



(t) : titulaire
 (c) : contractuel
 ASHQ : Agent des services hospitaliers qualifié